



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau des activités physiques et professionnelles

Formation des formateurs en activités physiques et professionnelles

EMPLOI DU LANCEUR DE BALLES DE DEFENSE CALIBRE 40X46MM



**DOCUMENTATION INSTITUTIONNELLE A DESTINATION DES CONSEILLERS
TECHNIQUES REGIONAUX**

Contenus : -Mallette pédagogique formation des formateurs en APP
 -Mallette pédagogique habilitation des utilisateurs

Version 2 – AVRIL 2009



DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA FORMATION DE LA POLICE NATIONALE
SOUS-DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS
BUREAU DES ACTIVITES PHYSIQUES ET PROFESSIONNELLES
CENTRE NATIONAL DE TIR DE LA POLICE NATIONALE



Sommaire

DOCUMENTATION A L'USAGE DU BAPP ET DU CNT

Fiche séquentielle AQ037 référencement de la formation au profit des conseillers techniques régionaux et des référents des services locaux de formation des directions d'emploi de la police nationale

DOCUMENTATION A L'USAGE DES CTR ET REFERENTS REGIONAUX

Présentation du dispositif présentation du dispositif de formation

Fiche séquentielle AQ038 référencement de la formation au profit des formateurs en activités physiques et professionnelles des directions d'emploi qui seront chargés de l'animation des formations relative à l'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm

Attestation de stage modèle de l'attestation de formation qui sera remise aux formateurs en activités physiques et professionnelles formés

Programme de formation fiches séquentielles du programme de formation institutionnel

Références instruction d'emploi du 6 novembre 2008

Documentation support de formation accompagnant la phase d'évaluation du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm

Documentation fiche technique relative à la légitime défense

DOCUMENTATION A L'USAGE DES FORMATEURS EN APP

Présentation du dispositif présentation du dispositif de formation

Fiche séquentielle CA037 référencement de la formation au profit des policiers de toutes les directions d'emploi de la police nationale devant suivre la formation préalable autorisant l'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm

Attestation de stage modèle de l'attestation de formation qui sera remise aux policiers formés

Programme de formation fiches séquentielles du programme de formation institutionnel

Evaluation grille d'évaluation institutionnelles

FICHE SEQUENTIELLE

Référencement DWF
AQ037

Référencement à utiliser lors des formations nationales organisées par le BAPP

INTITULE DE L'ACTION DE FORMATION	Appropriation de la mallette pédagogique destinée aux formateurs chargés de la formation « habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense Brügger et Thomet de calibre 40x46 mm »
OBJECTIF DE FORMATION	Acquisition des contenus théoriques, techniques, opérationnels, permettant l'emploi du lanceur de balles de défense Brügger et Thomet de calibre 40 x 46 mm Appropriation des contenus et de la progression pédagogiques relatifs à la formation « habilitation au LBD 40 x 46 mm »
CONTENUS	Programme national institutionnel
PUBLIC CONCERNE	Tous formateurs en APP (référents régionaux, référents des services locaux de formation des directions d'emploi de la police nationale)
DUREE	4 heures
CONCEPTION (Tél)	DFPN/SDE/Bureau des activités physiques professionnelles Centre national de tir de la police nationale [REDACTED] [REDACTED]
LIEU	Tous sites de formation désignés par le BAPP
MALLETTE PEDAGOGIQUE	Copie transmise au BFC Mise à jour programmée en 2010 Contacter le BAPP pour plus d'information

formation nationale des conseillers techniques régionaux

DISPOSITIF DE FORMATION D'HABILITATION DES PERSONNELS A L'UTILISATION DU LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE CALIBRE 40 X 46 mm.

Conformément à l'instruction d'emploi relative à l'utilisation des lanceurs de balles de défense de calibre 40 x 46 mm référencée PN/CAB numéro 0812517-A, signée par le directeur général de la police nationale le 6 novembre 2008, la direction de la formation de la police nationale (DFPN) a été chargée :

- de la conception des outils de formation d'habilitation des policiers à l'emploi des lanceurs de balles de défense,
- de l'organisation de la démultiplication du stage de formation d'habilitation des fonctionnaires de police à l'emploi des lanceurs de balles de défense et notamment à l'utilisation du LBD de calibre 40 x 46 mm.

I – CONCEPTION DES OUTILS PEDAGOGIQUES :

Les contenus pédagogiques ont été élaborés à partir de l'instruction d'emploi. Ils s'articulent autour de deux notions :

- la maîtrise technique de l'arme
- le mode d'utilisation de celle-ci en situation de police.

L'objectif professionnel recherché est qu'à l'issue de sa formation, le policier soit capable de connaître les effets de ce type d'armement, d'apprécier la nécessité de recourir à l'utilisation du lanceur de balles de défense en respectant les cadres légaux et déontologiques, tout en sachant rédiger les divers documents administratifs ou judiciaires liés à son utilisation.

La mallette pédagogique « LBD 40 x 46 mm » se présente sous la forme :

- d'un contenu d'apprentissage technique (présentation de l'arme, principe de fonctionnement, règles de sécurité, effets sur l'organisme, manipulations et procédures d'emploi, utilisation des équipements, tirs, schémas tactiques d'intervention ...);
- de mises en situation permettant notamment la prise d'informations lors de l'emploi de l'arme.

II – PRINCIPES PORTANT SUR LA DEMULTIPLICATION DU STAGE DE FORMATION D'HABILITATION DES PERSONNELS A L'EMPLOI DU LBD 40x46.

Dans un premier temps seront formés par les conseillers techniques nationaux du centre national de tir de la police nationale spécialement préparés en liaison avec le bureau de l'armement et des moyens techniques de la DAPN, tous les conseillers techniques régionaux, leurs adjoints et les formateurs en APP affectés dans les délégations régionales au recrutement et à la formation, les DRF, Dirf, concernées par le plan d'équipement.

Tous ces personnels auront en charge la formation des **formateurs en activités physiques et professionnelles** de leurs ressorts de compétence respectifs (géographique et fonctionnels).

A leur tour, ces derniers auront alors pour mission de former les **utilisateurs** directs de ces équipements préalablement à leur emploi sur le terrain.

1) Conseillers techniques régionaux :

Ces nouveaux contenus s'articulent autour de quatre principaux axes :

- ◆ la présentation technique du fonctionnement de l'arme, de son dispositif de visée, des accessoires en dotation, de leur efficacité opérationnelle comparée aux autres moyens de force intermédiaire
- ◆ la présentation de la cartouche de dotation, de ses effets balistiques
- ◆ l'appropriation des connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46
- ◆ l'acquisition des procédures d'emploi.
- ◆ l'appropriation des méthodes d'enseignement, méthodes et techniques pédagogiques, applicables sur la formation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

Aucun nouveau certificat de qualification ne sera délivré au formateur formé qui recevra uniquement une attestation de suivi de stage, établie par le BAPP, valant habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm.

Pour chacune des épreuves, les conseillers techniques nationaux, les formateurs, auront à leur disposition des grilles d'évaluation formatives spécifiques.

Chaque candidat fera l'objet d'une évaluation individuelle.

Ces formateurs sont recyclés à l'occasion de leur formation validation quinquennale.

2) Formateurs en activités physiques et professionnelles :

Ces nouveaux contenus viennent compléter les compétences déjà acquises.

Ils se décomposent autour de quatre principaux axes :

- ◆ la présentation technique du fonctionnement de l'arme, de son dispositif de visée, des accessoires en dotation, de leur efficacité opérationnelle comparée aux autres moyens de force intermédiaire

- ◆ la présentation de la cartouche de dotation, de ses effets balistiques
- ◆ l'appropriation des connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46
- ◆ l'apprentissage des procédures d'emploi.
- ◆ l'appropriation des méthodes d'enseignement, méthodes et techniques pédagogiques, applicables sur la formation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm, ainsi que des contenus de la mallette « habilitation ».

Aucun nouveau certificat de qualification ne sera délivré au formateur formé qui recevra uniquement une attestation de suivi de stage, établie par la DRRF, valant habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm.

Pour chacune des épreuves, les conseillers techniques régionaux, les formateurs, auront à leur disposition des grilles d'évaluation formatives spécifiques.

Chaque candidat fera l'objet d'une évaluation individuelle.

En prévision de la généralisation de la dotation du LBD 40x46 mm dans les services opérationnels courant 2009, les contenus de la mallette pédagogiques relatifs à l'habilitation à l'emploi de cet armement, ont été intégrés dans la formation initiale des animateurs en activités physiques et professionnelles depuis le 1^{er} janvier 2009

Ces formateurs sont recyclés à l'occasion de leur formation validation quinquennale.

3) Utilisateur :

L'habilitation des stagiaires s'effectue toujours selon le même principe, à savoir :

- ◆ la présentation technique du fonctionnement de l'arme, de son dispositif de visée, des accessoires en dotation, de leur efficacité opérationnelle comparée aux autres moyens de force intermédiaire
- ◆ la présentation de la cartouche de dotation, de ses effets balistiques
- ◆ l'appropriation des connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46
- ◆ l'apprentissage des procédures d'emploi.
- ◆ l'évaluation portant notamment sur l'efficacité des tirs réalisés au cours des exercices durant la formation, la mise en œuvre de la gestuelle institutionnelle validée par la direction générale de la police nationale.

L'habilitation qui sera délivrée, est valide trois ans.

A l'issue de cette période les délégations régionales au recrutement, les services locaux de formation, procéderont au recyclage et à la validation des acquis techniques et tactiques.

Pour chacune des épreuves, les formateurs agréés par les conseillers techniques régionaux, auront à leur disposition des grilles d'évaluation formatives et certificatives spécifiques.

Les nouvelles compétences acquises seront à enregistrer dans dialogue web formation pour renseigner le livret individuel de formation des stagiaires.

III - ATTRIBUTION DES DIPLOMES ET DES ATTESTATIONS DE FORMATION :

1) Niveau conseiller technique régional (échelon régional) :

- ◆ Attestation de suivi de formation délivrée par le bureau des activités physiques et professionnelles de la DFPN.

2) Niveau formateur en APP (échelon local) :

- ◆ Attestation de suivi de formation délivrée par la délégation régionale au recrutement et à la formation de la DFPN.

Cette formation peut éventuellement être suivie au cours de la formation et validation quinquennale dont font l'objet les formateurs en APP qui ne sont pas affectés à la direction de la formation de la police nationale

3) Niveau utilisateur :

- ◆ Attestation de suivi de formation délivrée par la délégation régionale au recrutement et à la formation de la DFPN ou le maître d'œuvre de la formation.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



FICHE SEQUENTIELLE



**INTITULE
DE L'ACTION
DE FORMATION**

Appropriation de la mallette pédagogique destinée aux formateurs chargés de la formation « habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense Brügger et Thomet de calibre 40x46 mm »

**OBJECTIF
DE FORMATION**

Acquisition des contenus théoriques, techniques, opérationnels, permettant l'emploi du lanceur de balles de défense Brügger et Thomet de calibre 40 x 46 mm
Appropriation des contenus et de la progression pédagogiques relatifs à la formation « habilitation au LBD 40 x 46 mm »

CONTENUS

Programme national institutionnel

PUBLIC CONCERNE

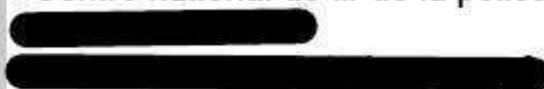
Tous formateurs en APP

DUREE

4 heures

**CONCEPTION
(Tél)**

DFPN/SDE/Bureau des activités physiques professionnelles
Centre national de tir de la police nationale



LIEU

Tous sites de formation

MALLETTE PEDAGOGIQUE

Copie transmise au BFC
Mise à jour programmée en 2010
Contacter le BAPP pour plus d'information



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

**ATTESTATION DE FORMATION
LANCEUR DE BALLES DE DÉFENSE
CALIBRE 40 X 46 MM**

Je soussigné, , Commissaire divisionnaire, chef de la délégation au recrutement et à la formation de , atteste que :

Nom : **«Nom»**
Prénom : **«Prénom»**
Grade : **«Grade» «formateur en APP»**
Matricule : **«Matricule»**
Affectation : **«Service_affectation»**

à suivi la formation lui permettant de démultiplier les stages d'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

Cette formation s'est déroulée «Dates_stage», au « lieu_de_la_formation »

«Date» :

Le chef de la DRRF



OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION :

Le formateur en app sera de s'approprier les contenus techniques, tactiques et pédagogiques permettant la mise en œuvre de la formation habilitation à l'emploi du lanceur balle de défense de calibre 40x46

(Temps total : 04h00)

Fiche n° 1

Objectif intermédiaire 1 : Assimiler les caractéristiques et le principe de fonctionnement du LBD 40x46 ainsi que les effets liés à son utilisation

(Temps : 00 H 30)

Fiche n°3

Objectif intermédiaire 2 : S'approprier les connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46

(Temps : 01H 00)



Fiche n° 2

Objectif intermédiaire 3 : Maitriser les procédures d'emploi au LBD 40x46

(Temps: 01 H 00)

Fiche n° 4

Objectif intermédiaire 4 : Effectuer un rechargement du LBD selon la technique en vigueur dans la police nationale à l'issue d'un tir en réaction

(Temps : 00 H 30)

Fiche n° 4

Objectif intermédiaire 5 : Acquérir les principes méthodologiques de démultiplication du stage de formation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

(Temps : 00 H 40)

Fiche n° 4

Objectif intermédiaire 6 : Appliquer les critères d'évaluation pour l'habilitation des utilisateurs à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

(Temps : 00 H 20)

Objectif intermédiaire 1 : Assimilier les caractéristiques et le principe de fonctionnement du LBD 40x46 ainsi que les effets liés à son utilisation

(Temps : 00 H 30)

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Rappel des règles générales de sécurité</p> <p>Présentation de l'arme : désignation, genre, modèle, calibre, classification</p> <p>Nomenclature externe – interne</p> <p>Présentation du Désignateur d'Objectif Electronique (type, fonctionnement, autonomie)</p> <p>Chargement et rechargement manuels</p> <p>Action du doigt sur la détente : percussion d'une cartouche</p> <p>Fonctionnement de la double action</p> <p>Présentation des 2 cartouches en dotation pour la période d'évaluation de l'arme</p>	<p>Exposé et démonstration</p> <p>Points clefs : Utiliser un vocabulaire précis et juste</p> <p>Résultat attendus : Restitution correcte des acquis par les stagiaires</p> <p>Exposé et démonstration</p> <p>Points clefs : Utiliser un vocabulaire précis et juste</p> <p>Résultat attendus : Restitution correcte des acquis par les stagiaires</p> <p>Exposé et démonstration</p>	<p>LBD 40x46</p> <p>LBD 40x46</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p> <p>Documentation</p>

	<p>Notion de balistique : interne – intermédiaire – lésionnelle</p>	<p>Points clefs : Utiliser un vocabulaire précis et juste Présenter les éléments composants la cartouche</p> <p>Points clefs : Effets cinétique Cercle de dispersion Vitesse Energie Portée opérationnelle de 10 à 30 mètres Portée maximum 60 mètres Comprendre la nécessité d'évacuer toute personne atteinte par un projectile vers un Hôpital quel que soit la distance et la zone corporelle de l'impact</p>	<p>Cartouche réglementaire</p> <p>Cartouche neutralisée</p>	<p>institutionnelle validée DGPN</p> <p>Tableau balistique comparatif</p>
--	---	--	---	---



Objectif intermédiaire 2 : S'approprier les connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46

Temps total : 01 H 00

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Cadre juridique d'emploi</p> <p>Article 122-5 du code pénal</p> <p>Article 122-7 du code pénal</p> <p>Article 431-3 du code pénal</p> <p>Autres cas d'utilisation de ces armes</p> <p>Intervention en unités constituées</p> <p>Missions de protection et de garde</p> <p>Interventions dans ou aux abords d'établissements pénitentiaires</p> <p>Exercices d'application</p>	<p>Exercices pratiques permettant une prise d'informations par les stagiaires</p> <p>Brainstorming - Exposé</p> <p>Micro-simulations</p> <p>Micro simulations permettant aux apprenants d'être confrontés face à des situations repositionnées dans le contexte légal choisi par le formateur.</p> <p>Le rôle de plastron sera tenu par un formateur recevant ses consignes du chef d'exercice</p> <p>Points clefs :</p> <p>Comprendre les éléments constitutifs de l'infraction permettant de repositionner chaque situation dans une réponse légale adaptée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la légitime défense des personnes - l'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime - l'état de nécessité <p>Résultats attendus :</p> <p>Mise en œuvre des principes généraux de sécurité d'action</p> <p>Mise en œuvre d'une réponse adaptée</p> <p>Justification et argumentation de la réponse armée</p>	<p>Documentation formateur</p> <p>Tableau blanc</p> <p>Paper-board</p> <p>LBD</p> <p>Cartouches FX</p> <p>Equipement de protection nécessaire pour le plastron</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p> <p>Instruction DGPN</p>

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Conditions d'emploi</p> <p>1) Préconisations d'emploi</p> <p>Dans le cadre de la LD des personnes :</p> <p>Utilisation défensive dans un premier temps Pour répondre à une agression physique Ou à un comportement dangereux ou menaçant</p> <p>Qui ne justifierait pas le recours à des moyens de neutralisation plus importants</p> <p>2) Précautions d'emploi</p> <p>Prise en compte de l'état de la personne visée et de son environnement afin d'apprécier l'opportunité de l'emploi du LBD</p>	<p>Adopter une méthode de raisonnement opérationnelle, collective et adaptée à la situation</p> <p>Mise en œuvre des acquis dans le domaine des premiers secours civique ou des premiers secours en intervention</p> <p>Répartition des rôles autour du porteur du lanceur de balles de défense</p> <p>Mise en œuvre d'un moyen de force permettant de faire face à une évolution possible de l'agression initiale</p> <p>Chacun des policiers intervenant doit connaître son secteur de responsabilité, un d'entre eux doit notamment assurer le rôle de protection environnementale</p> <p>Points clefs : Discerner les éléments permettant de faire usage de l'arme Identifier le cas échéant le recours à un autre moyen de force disponible, plus approprié à la situation en cours, et permettant notamment de</p>		

	<p>3) Interdiction d'emploi</p> <p>Sauf les conditions de la légitime défense, l'usage du LBD, s'effectue en respectant :</p> <p>Une distance minimale d'utilisation de 10 mètres</p> <p>L'interdiction de tir visé au dessus de la ligne des épaules ou dans la région du triangle génital</p> <p>L'interdiction d'emploi contre le conducteur d'un véhicule à deux ou quatre roues en mouvement</p> <p>L'interdiction de déployer et de faire usage du LBD 40x46 mm, lorsque les personnels interviennent en unité constituée sans le commandement de exprès du chef d'unité ou de son représentant, et après l'autorisation par l'autorité civile de faire usage de la force.</p> <p>4) Conduite à tenir après emploi</p> <p>S'assurer sans délai de l'état de vigilance de la personne touchée</p> <p>Assurer une surveillance permanente</p> <p>Faire pratiquer un examen médical</p>	<p>parvenir au même résultat recherché</p> <p>Prévenir, anticiper tout dommage collatéral</p> <p>Points clefs :</p> <p>Privilégier le tir dans la zone du buste ou dans les membres supérieurs ou inférieurs</p> <p>Points clefs :</p> <p>Réaliser les gestes de premiers secours en intervention</p> <p>Maintenir une surveillance permanente de la personne touchée dans le cas ou cette dernière est sous la surveillance des policiers</p> <p>Procéder au recceuil, ainsi qu'à la préservation des éventuels traces et indices utiles lors de l'exploitation judiciaire ultérieure.</p>		
--	--	---	--	--



DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Rédiger les actes de procédures consécutifs à l'usage du LBD L'ensemble des stagiaires sont répartis en 4 sous-groupes Chacun sera confronté dans le cadre d'une simulation, à une situation faisant référence aux cadres d'emploi du LBD définis dans l'instruction de la DGPN. Article 122-5 du code pénal Article 122-7 du code pénal Article 431-3 du code pénal</p> <p>Autres cas d'emploi du LBD</p>	<p>Exercices pratiques permettant une prise d'informations par les stagiaires</p> <p>Exposé Micro-simulations Exercices pratiques</p> <p>Points clefs : Mettre en œuvre les schémas tactiques garantissant la conduite correcte de l'intervention dans les cadres déontologiques, légaux, techniques et tactique S'assurer immédiatement, dès que la personne atteinte a pu être entravée, de son état physique et psychologique. Assurer une surveillance permanente Faire appel à un médecin lorsque l'interpellé se trouve en état de stress important ou de choc, manifeste des signes d'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments, présente ou signale un problème médical, demande la consultation d'un médecin. Dans les autres cas, dans les plus brefs délais, demander l'intervention des sapeurs pompiers qui pourront utilement assurer la conduite de la personne interpellée vers un centre hospitalier, un cabinet médical ou le praticien délivrera un certificat descriptif Rédiger l'acte de procédure Rédiger le rapport circonstancié</p>	<p>Documentation formateur</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p>

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>A l'issue, l'ensemble des équipages initialement constitué rédigera collectivement le procès verbal et les documents administratifs consécutifs à l'emploi du LBD et justifiant son emploi.</p>	<p>Points clefs : Garantir une cohérence de l'écrit par rapport à la réalité opérationnelle Utiliser des termes professionnels, précis et justes Repositionner chaque élément de l'acte de procédure dans la justification légale des codes institutionnels Rédiger le rapport circonstancié relatif à l'usage de l'arme à feu</p> <p>Résultats attendus : Mise en œuvre d'une réponse adaptée Justification et argumentation de la réponse armée Respect du formalisme du procès verbal -incipit procédural -la description du contexte de l'intervention -la description comportementale de l'individu -la mention justifiant l'emploi du lbd -le menottage éventuel -les dispositions particulières consécutives à l'emploi du lbd -la conduite devant l'OPJ Respect du formalisme du rapport circonstancié</p>	<p>Fiche reflexe</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p>



Objectif intermédiaire 3 : Connaître et réaliser les procédures d'emploi institutionnelles du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm

Temps total : 01 H 00

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Perception Déplacement Contrôle Vérification du fonctionnement apparent</p> <p>Mise en service Contrôle de l'arme Chargement de l'arme Verrouillage du canon Allumer le D.O.E</p> <p>Mise en sécurité Retrait de la cartouche chamberée Contrôle de l'arme</p>	<p>Points clés : Respecter les Règles Générales de Sécurité Percevoir l'arme canon ouvert Se déplacer canon ouvert, doigt le long du pontet S'assurer de la vacuité du canon Effectuer toutes les étapes de la vérification du fonctionnement apparent</p> <p>Points clefs : Respect des RGS Privilégier des manipulations en tenant l'arme par la poignée pistolet avec la main forte, la main faible assurant les autres actions Fermeture du canon en claquant énergiquement le capot du D.O.E Contrôle du chargement visuel par les échancrures S'assurer que la bretelle tactique est correctement ajustée. Ajuster l'intensité du D.O.E Sûreté manuelle <u>non mise</u></p> <p>Points clefs : Respect des RGS Retirer la cartouche</p>	<p>LBD 40x46</p> <p>Cartouches neutralisées</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p>

	<p>Eteindre le D.O.E</p> <p>Déplacement Transmission Réintégration</p> <p>Exercices pratiques permettant une prise d'informations par les stagiaires, relatifs notamment au transport de l'arme : dans un véhicule A pied</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u> A 20 mètres, mise en service du lanceur Tir de 1 cartouche au signal sonore Mise en sécurité Réintégration</p>	<p>Contrôler la vacuité du canon</p> <p>Mise hors tension du D.O.E</p> <p>Points clefs : Respect des RGS Se déplacer canon de l'arme déverrouillé Transmettre l'arme dans la même configuration que lors de la perception Réintégrer les cartouches et compléter le registre des armes collectives</p> <p>Points clefs : Respect des RGS Respecter la chronologie de l'ensemble des procédures d'emploi Attitude de tir de face pour optimiser la protection balistique Garder les yeux ouverts</p>		
--	---	---	--	--



Objectif intermédiaire 4 : Réaliser un rechargement à l'occasion d'un tir**Temps total : 00 H 30**

	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Effectuer un rechargement d'urgence Exposé interactif</p> <p>Exercices permettant une prise d'information par les stagiaires</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>A 20mètres, mise en service du lanceur 40x46. Tir au signal sonore. Rechargement Reprise de position, acquisition de l'objectif Mise en sécurité</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>A 40 mètres, mise en service du lanceur Au signal sonore, progression à 30 mètres Tir Rechargement Reprise de position Acquisition de l'objectif Mise en sécurité</p>	<p>Exposé</p> <p>Points clefs : Depuis la position de tir, déverrouiller le canon si possible avec l'index de la main forte. Récupérer une cartouche avec la main faible Tout en conservant un contact visuel avec l'objectif, éjecter la cartouche en effectuant un mouvement de bascule de l'arme vers le haut Recharger Verrouiller le canon en actionnant énergiquement le D.O.E Garder les 2 yeux ouverts</p> <p>Résultat attendus : Réaliser dans une même continuité l'ouverture du canon, la prise en compte d'une cartouche et l'éjection de la cartouche percutée et le rechargement.</p> <p>Permettre par une répétition du mouvement dans les phases éducatives, un discernement de l'évolution de la situation ayant nécessité de l'emploi du lanceur. Prioriser cette observation par rapport à celle des opérations de rechargement (travail proprioceptif)</p>	<p>LBD 40x46 2 cibles basculantes 2 cartouches 1 abri</p>	

	<p><u>Cas particulier :</u></p> <p>Le défaut de percussion</p> <p>Exposé interactif</p> <p>Exercices permettant une prise d'information par les stagiaires</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>Mise en service du lanceur à 30 mètres avec une cartouche neutralisée</p> <p>Tir au signal sonore</p> <p>Résolution en effectuant un rechargement à genoux</p> <p>Acquisition de l'objectif</p> <p>Tir</p> <p>Mise en sécurité</p>	<p>Exposé</p> <p>Points clefs :</p> <p>Dans le cas d'un défaut de percussion, actionner une seconde fois la détente avant d'effectuer la résolution</p> <p>La manipulation de la résolution d'un défaut de percussion est exactement la même que celle du rechargement d'urgence.</p> <p>Points clefs :</p> <p>Déverrouiller le canon si possible avec l'index de la main forte.</p> <p>Récupérer une cartouche avec la main faible</p> <p>Tout en conservant un contact visuel avec l'objectif, éjecter la cartouche en effectuant un mouvement de bascule de l'arme vers le haut</p> <p>Recharger</p> <p>Verrouiller le canon en actionnant énergiquement le D.O.E</p> <p>Garder les 2 yeux ouverts</p>		
--	---	--	--	--



	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Adapter sa riposte légitime face à un agresseur en mouvement</p> <p>Exercices permettant une prise d'informations par les stagiaires</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>A 40 mètres, mise en service du lanceur 40x46. Au signal sonore, progression à 30m. Tir. Rechargement Progression Au signal sonore (à environ 20 mètres) tout en progressant, tir Rechargement derrière abri à 10 mètres Mise en sécurité de l'arme</p>	<p>Micro simulations</p> <p>Points clefs : Depuis la position de tir, déverrouiller le canon si possible avec l'index de la main forte. Récupérer une cartouche avec la main faible Tout en conservant un contact visuel avec l'objectif, éjecter la cartouche en effectuant un mouvement de bascule de l'arme vers le haut Recharger Verrouiller le canon en actionnant énergiquement le D.O.E Progresser selon la technique dite « talon-pointe » afin de minimiser l'amplitude entre le réticule du D.O.E et l'objectif à atteindre Garder les 2 yeux ouverts</p> <p>Résultat attendus : Réaliser dans une même continuité l'ouverture du canon, la prise en compte d'une cartouche et l'éjection de la cartouche percutée et le rechargement.</p> <p>Permettre par une répétition du mouvement dans les phases éducatives, un discernement de l'évolution de la situation ayant nécessité de l'emploi du lanceur. Prioriser cette observation par rapport à celle des opérations de rechargement (travail proprioceptif)</p>	<p>LBD 40x46 2 cibles basculantes 2 cartouches 1 abri</p>	

Objectif intermédiaire 5 : Acquérir les principes méthodologiques de démultiplication du stage de formation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

Temps total : 00 H 40

	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Appropriation des contenus de la mallette pédagogique « habilitation à l'emploi du LBD 40x46 mm »</p> <p>Commentaires relative aux méthodes et techniques pédagogiques devant être mises en œuvre au cours de la formation « habilitation »</p> <p>Présenter le dispositif de formation</p>	<p>Exposé</p> <p>Points clefs : Présenter la mallette pédagogique et son articulation horaire Présenter la documentation stagiaire</p> <p>Points clefs : Rappeler succinctement la méthodologie et les points clefs des techniques devant être mises en oeuvre</p>	<p>Dialogue Web Formation Code stage</p>	<p>Séquenceur formateurs APP Documentation formateur Documentation stagiaire Site DFPN à l'adresse : http://dfpn.mi/index.php?option=com_content&task=view&id=1131&Itemid=392</p>

Objectif intermédiaire 6 : Appliquer les critères d'évaluation pour l'habilitation des utilisateurs à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

Temps total : 00 H 40

	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Comprendre les critères observés lors de l'épreuve de l'évaluation certificative de l'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm</p> <p>Micro simulation permettant la compréhension des items et l'exploitation des fiches d'évaluation</p>	<p>Micro-simulations</p> <p>Exercices pratiques</p> <p>Exposé</p> <p>Points clefs : Présenter le principe de l'évaluation certificative</p> <p>Points clefs : Rappeler succinctement la méthodologie et les points clefs des techniques devant être mises en oeuvre</p>	<p>LBD 40x46 2 cibles basculantes 2 cartouches 1 abri</p>	<p>Séquenceur formateurs APP Documentation formateur Documentation stagiaire Site DFPN à l'adresse : http://dfpn.mi/index.php?option=com_content&task=view&id=1131&Itemid=392</p>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le - 6 NOV. 2008

Le directeur général de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

La présente instruction a pour objet de définir les règles et de préciser les principes et les modalités d'emploi du lanceur de balles de défense (LBD) de calibre 40x46. Ce nouveau moyen de force intermédiaire met en œuvre l'énergie cinétique d'un projectile à effet lésionnel réduit pouvant accessoirement être doté d'un effet marquant. Il prend sa place en complément d'équipements déjà déployés au sein de certains services de la police nationale (lanceur Sub-létal de Balles de Défense -LSBD- et lanceur COUGAR).

Cette instruction sera complétée par la diffusion de notices d'accompagnement et par la formation des personnels appelés à utiliser ce lanceur.

L'objectif de cette instruction est de fournir aux différents acteurs, fonctionnaires appelés à utiliser personnellement le lanceur ou responsables d'unité, une information claire, concise mais complète afin d'en permettre l'utilisation dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité pour tous.

I/ PRESENTATION GENERALE DE L'EQUIPEMENT

Afin de renforcer la sécurité et la protection des policiers et de leur permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, des lanceurs de balles de défense de type « Flash-Ball » (lanceur Sub-létal de Balles de Défense) ont progressivement été déployés dans les services de police. Ces équipements ont démontré leur efficacité. Mais les phénomènes de violence auxquels sont confrontées les forces de l'ordre ont évolué, et celles-ci se trouvent de plus en plus fréquemment prises à partie par des groupes déterminés, extrêmement violents, organisés et s'adaptant aux tactiques et aux techniques déployées.

Dans ce cadre, le lanceur de balles de défense 40x46 est un nouveau moyen de force intermédiaire permettant une riposte ciblée et efficace à moyenne distance. Il permet de neutraliser de manière temporaire et avec précision un individu se situant dans un intervalle de distance compris entre 10 et 50 mètres, au moyen d'un projectile à effet cinétique pouvant accessoirement être doté d'un effet marquant.

Le lanceur de 40x46mm de marque Brugger & Thomet (B&T) est réalisé en aluminium aéronautique pour le canon et en polymère armé pour la carcasse, les éléments du mécanisme étant fabriqués en acier.

II/ CADRE JURIDIQUE D'EMPLOI

Le lanceur de balles de défense de calibre 40x46 est classé en première catégorie. Il est donc soumis au régime juridique spécifique des armes de cette catégorie (acquisition et détention interdites sauf autorisation).

L'utilisation du LBD 40x46 par un policier est assimilable à l'emploi de la force, qui n'est possible, quelles que soient les munitions utilisées, que lorsque les conditions requises par la loi l'autorisent.

Il en est prioritairement ainsi lorsque le fonctionnaire de police se trouve dans une situation de *légitime défense*, article 122-5 du code pénal.

En dehors de cette hypothèse principale, l'emploi de ce lanceur, qui doit en tout état de cause rester strictement nécessaire et proportionné, peut également être envisagé dans le cadre de *l'état de nécessité*, article 122-7 du CP, ou dans le cadre des dispositions de l'article 431-3 du code pénal sur *l'attroupement* qu'il convient de rappeler ici :

Constitue un attroupement tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public. Un attroupement peut être dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser demeurées sans effet, adressées par le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, tout officier de police judiciaire responsable de la sécurité publique, ou tout autre officier de police judiciaire, porteurs des insignes de leur fonction.

Il est procédé à ces sommations suivant des modalités propres à informer les personnes participant à l'attroupement de l'obligation de se disperser sans délai ; ces modalités sont précisées par décret en Conseil d'Etat, qui détermine également les insignes que doivent porter les personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Toutefois, les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement peuvent faire directement usage de la force si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent.

Enfin, toujours sous les conditions de strictes proportionnalité et nécessité, le cas particulier des *interventions dans les établissements pénitentiaires* doit être évoqué selon les dispositions de l'article D283-6 du code de procédure pénale :

Conformément aux dispositions de la loi du 28 décembre 1943, "les membres du personnel des établissements pénitentiaires en uniforme ou en tenue civile doivent, en l'absence de l'autorité judiciaire ou administrative, déployer la force armée dans les cas suivants :

- 1. Lorsque des violences ou des voies de fait sont exercées contre eux ou lorsqu'ils sont menacés par des individus armés ;*
- 2. Lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement les établissements pénitentiaires dont ils ont la garde, le poste ou les personnes qui leur sont confiés ou, enfin, si la résistance est telle qu'elle ne puisse être vaincue que par la force des armes ;*
- 3. Lorsque des personnes cherchant à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou des détenus invités à s'arrêter par des appels répétés de "halte" faits à haute voix cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et ne peuvent être contraints de s'arrêter que par l'usage des armes".*

Pour l'application des dispositions qui précèdent, les membres des forces préposées au maintien de l'ordre, intervenant à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire ou assurant une mission de protection et de garde dans l'établissement ou aux abords de celui-ci en application des dispositions de l'article D266, sont, pendant le temps de cette intervention ou de l'accomplissement de cette mission, assimilés aux membres du personnel des établissements pénitentiaires)

III/ CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

1/ Mode de fonctionnement et effets

Le LBD 40x46 s'appuie sur le même principe de fonctionnement que l'ensemble des autres lanceurs de balles de défense. Mettant en œuvre des projectiles ayant une capacité de déformation à l'impact, il permet de limiter le risque de pénétration tout en optimisant le pouvoir de choc dû à la transmission de l'énergie cinétique accumulée.

La configuration générale de l'arme est celle d'un fusil de chasse à canon basculant, monocoup, assez proche de l'architecture du COUGAR ou du « Flash-Ball » ce qui harmonise les procédures de mise en œuvre. Le lanceur peut indifféremment être utilisé par un droitier ou un gaucher, le verrou d'ouverture du canon pouvant être activé par la gauche ou la droite. L'étui de la cartouche tirée n'est pas éjecté automatiquement.

Le lanceur est muni d'un dispositif de visée électronique dont le réglage ne doit en aucun cas être modifié.

Le système de détente repose sur un mécanisme à double action, comme sur le « Flash-Ball » super-pro. Le poids (5,5kg) et la course de cette détente offrent un compromis entre la prévention d'un départ intempestif et la perte de précision qui résulterait d'une mauvaise action du doigt sur la détente (« coup de doigt »).

Deux types de munition sont actuellement utilisés dans la phase d'évaluation par la police nationale :

- Les cartouches à effet cinétique (bleues et noires).
- Les cartouches à effet cinétique et marquant (vertes).

Ces munitions sont composées d'une douille en aluminium ou polymère et d'un projectile bi-matière (mousse avec sabot plastique) d'un poids de 26,5 grammes.

2/ Dispositifs de sûreté et de sécurité

Le lanceur est muni d'une sûreté facultative par bouton-poussoir traversant, proche de celle du FLASH BALL super-pro :

- Lorsque la sûreté est mise (= pas de tir possible) le liseré blanc est visible.
- Lorsque la sûreté est retirée (= tir possible) le liseré rouge est visible.

De plus, un dispositif de contrôle de chargement (présent de chaque côté de la chambre du canon) permet de visualiser instantanément la vacuité ou la non vacuité de la chambre. Ce dispositif uniquement visuel et non pourvu d'un indicateur tactile nécessite pour être utile des conditions minimales de luminosité.

IV/ CONDITIONS D'EMPLOI

Le lanceur de balles de défense 40x46 est un moyen de force intermédiaire destiné à permettre une réponse adaptée et proportionnée, dans le cadre des lois, des règlements et du code de déontologie de la police nationale.

Son emploi doit toujours être nécessaire, s'inscrire dans le cadre d'une riposte ou d'une action proportionnée et être réalisé avec discernement.

1/ Préconisations d'emploi

Les règles liées à la légitime défense de soi-même ou d'autrui imposent prioritairement une utilisation défensive pour répondre à une agression physique ou à un comportement dangereux ou menaçant qui ne justifierait pas le recours à des moyens de neutralisation plus importants.

2/ Précautions d'emploi

Dans la mesure du possible, le tireur doit tenir compte de l'état de la personne qu'il vise et des données de son environnement afin d'apprécier l'opportunité de l'usage du lanceur de balles de défense et, le cas échéant, envisager de recourir à tout autre moyen de force susceptible de parvenir au résultat recherché.

Ainsi, lorsque les circonstances le permettent, le policier tient compte des éléments objectifs, ou présumés, conduisant à supposer une vulnérabilité particulière, comme par exemple un état de grossesse ou l'existence de blessures. De même, si cela est réalisable, les éléments d'environnement doivent être analysés afin de prévenir tout dommage collatéral tels les risques possibles pour d'autres personnes se trouvant à proximité.

De la même manière, le tireur prend en compte le fait que l'efficacité du dispositif est fonction d'un certain nombre de paramètres (distance du tir, mobilité de la personne, vêtements épais ou non ...) Plus spécifiquement, il conviendra, dans la mesure du possible, d'anticiper les mouvements et les déplacements de la personne visée.

3/ Interdictions d'utilisation

Le lanceur de balles de défense 40x46 dispose d'un fort pouvoir d'arrêt. Sauf circonstances de légitime défense, il ne doit pas être utilisé lorsque la personne visée se trouve à une distance de moins de 10 mètres avec les munitions actuellement utilisées dans la phase d'évaluation. Sous la même réserve, le tir avec visée au dessus de la ligne des épaules ou dans la région du triangle génital doit être proscrit, la zone de tir à privilégier étant le buste, les membres supérieurs et inférieurs.

Quelles que soient les circonstances et hors cas de légitime défense, le lanceur ne peut être utilisé à l'encontre du conducteur d'un véhicule en mouvement, notamment pour le contraindre à l'arrêt, en raison des graves dommages pouvant résulter d'une perte de contrôle de celui-ci. Cette interdiction concerne tous les types de véhicules.

Lorsque les personnels interviennent en unité constituée dans le cadre d'un maintien de l'ordre, le déploiement et l'usage du lanceur de balle ne pourront intervenir que sur le commandement exprès du chef d'unité ou de son représentant, après autorisation par l'autorité civile de l'usage de la force.

4/ Conduite à tenir après emploi

Après usage du lanceur de balles de défense et en cas d'interpellation, il convient de s'assurer sans délai de l'état physique et psychique de la personne touchée et de garder celle-ci sous une surveillance permanente. Un examen médical doit être provoqué dans les meilleurs délais et un certificat descriptif sollicité du praticien.

Il conviendra de mentionner en procédure l'utilisation de la force, les circonstances ayant motivé celle-ci et le cadre légal d'emploi, ainsi que les diligences accomplies consécutivement.

5/ Formation initiale et continue

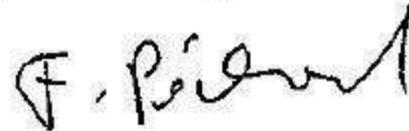
La direction de la formation de la police nationale est chargée de prévoir un dispositif de formation obligatoire des personnels pressentis pour être utilisateurs de ce nouvel équipement :

- Une habilitation individuelle préalable à l'emploi des lanceurs de balles de défense sanctionnera la parfaite maîtrise que ceux-ci auront acquise.
- Une formation continue sera dispensée au maximum tous les trois ans afin de confirmer cette maîtrise et de permettre le renouvellement de l'habilitation à l'emploi des lanceurs de balles de défense. Par ailleurs, chaque fois que possible, les exercices périodiques consacrés aux gestes et techniques professionnels d'intervention devront prendre en compte l'emploi du lanceur de balles de défense.

6/ Dispositif de suivi et d'évaluation

L'usage du lanceur de balles de défense doit faire l'objet d'une évaluation permanente afin, notamment, d'adapter la formation et, ainsi, de maintenir son efficacité tout en garantissant la sécurité de tous. Cette évaluation, qui prendra la forme d'un questionnaire, devra donc être systématiquement réalisée grâce au portail spécialement dédié sur l'Intranet du ministère.

Le directeur général de la police nationale



Frédéric PECHENARD

Monsieur le préfet de police - Cabinet

Monsieur le directeur de l'administration de la police nationale

Monsieur le chef de l'inspection générale de la police nationale

Madame le directeur central de la police judiciaire

Monsieur le directeur central du renseignement intérieur

Monsieur le directeur central de la sécurité publique

Monsieur le directeur central de la police aux frontières

Monsieur le directeur de la formation de la police nationale

Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité

Monsieur le chef du service de coopération technique internationale de police

Monsieur le chef du service de protection des hautes personnalités



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

SUPPORT DE FORMATION ACCOMPAGNANT
LA PHASE D'ÉVALUATION DU

**LANCEUR DE BALLES DE DÉFENSE
40 x 46 mm**



Version 2.0 - ÉDITION juillet 2008



DIRECTION DE LA FORMATION DE LA POLICE NATIONALE
SOUS-DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS
BUREAU DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET PROFESSIONNELLES
CENTRE NATIONAL DE TIR DE LA POLICE NATIONALE

SOMMAIRE

1-INTRODUCTION.

2-PRESENTATION DU MATERIEL.

2-1 L'ARME :

2-1-1 Le lanceur de 40x46 mm

2-1-2 Les accessoires

- L'unité collective (UC)
- Le viseur électronique "EOTECH"
- La bretelle tactique
- La sacoche
- La chasuble de tireur

2-2 LES MUNITIONS :

2-2-1 La cartouche à balle de défense à effet cinétique

3-PROCEDURES d'EMPLOI

3-1 Perception

3-2 Mise en service

3-3 Mise en sécurité

3-4 Réintégration

4-PORT ET TRANSPORT

5-ENTRETIEN ET STOCKAGE

6-CONDITIONS D'UTILISATION

6-1 Cadre juridique

6-2 Cadre opérationnel

7-JOURNEE DE SENSIBILISATION PREALABLE A LA PHASE D'EVALUATION

8-ANNEXES

SUPPORT DE FORMATION ACCOMPAGNANT
LA PHASE D'EVALUATION DU
LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE 40x46 mm
« LBD 40x46mm° »

1-INTRODUCTION

Dans le cadre des différentes missions de police, force est de constater que les atteintes envers les forces de l'ordre n'ont cessées d'évoluer (en niveau de menaces) et de se multiplier sans que le policier n'ait le moyen approprié d'y faire face et d'y remédier.

Par ailleurs les individus déterminés, auteurs de ces violences, (jets de projectiles divers, atteintes envers des biens et des personnes), qui maîtrisent les limites techniques et opérationnelles des moyens actuellement mis à disposition des fonctionnaires, se maintiennent volontairement et délibérément hors d'atteinte de ces derniers.

C'est pour cela qu'il est apparu urgent et nécessaire d'apporter un nouveau moyen de force complémentaire permettant désormais aux policiers de faire cesser les agissements de ces individus.

Une phase d'évaluation en service actif a été décidée pour réfléchir sur l'opportunité d'adopter un lanceur mono-coup de balle de défense, de calibre 40 x 46 mm (Arme à Létalité Réduite), qui viendrait combler l'absence de moyen de riposte adapté et efficace dans un intervalle de distance compris entre 10 et 40 mètres



2-PRESENTATION DU MATERIEL.

2-1 L'ARME :

2-1-1 Le lanceur de 40x46 mm



Le lanceur de 40x46mm de marque Brugger & Thomet (B&T) est fabriqué en Suisse. Il est fabriqué en aluminium aéronautique pour le canon, et en polymère armé pour la carcasse, les éléments du mécanisme sont en acier.

L'arme est de couleur Jaune fluorescente, conformément à la codification des armes à létalité réduite. Ce choix permet d'éviter toute confusion sur le terrain et au plan médiatique.

La configuration générale de l'arme est celle d'un fusil de chasse à canon basculant, assez proche de l'architecture du *LG Cougar* ou du *LBD flash ball*, ce qui harmonise les procédures de mise en oeuvre.

L'arme est munie d'une sûreté facultative par bouton poussoir traversant, proche de celle du *flash ball superpro* ou d'un fusil à pompe :

- lorsque la sûreté est mise (= pas de tir) : le liseré blanc est visible,
- lorsque la sûreté est retirée (= tir) : le liseré rouge est visible.

De plus, un dispositif de contrôle de chargement (présent de chaque côté de la chambre du canon) permet de visualiser instantanément la vacuité ou non de la chambre. Ce dispositif uniquement visuel et non pourvu d'un indicateur tactile, nécessite des conditions de luminosité minimales.

Le système de détente repose sur un mécanisme à double action (5.5kg), comme sur le *flash ball super pro*. Le poids et la course de cette détente offrent un compromis entre la prévention d'un départ intempestif et la perte de précision suite à une mauvaise action du doigt sur la détente (coup de doigt).

L'arme est ambidextre, le verrou d'ouverture du canon pouvant être activé par la gauche ou la droite, la sûreté étant traversante et l'arme n'éjectant pas automatiquement l'étui de la cartouche tirée. En cas extrême, la mise en oeuvre avec une seule main est possible.

Le lanceur est muni d'une crosse repliable latéralement, avec un bouton poussoir de déverrouillage. Il est possible de tirer avec la crosse repliée, comme avec une arme de poing, grâce à la compacité et à la faible masse de l'arme. Cependant, le tir préconisé repose systématiquement sur la mise en joue épaulée, pour profiter pleinement du potentiel de précision du lanceur.



Le lanceur dispose d'un rail "Picatinny" Mil Std 1913 sur toute la longueur de sa carcasse ainsi que d'un rail inférieur. Le rail supérieur est destiné à la fixation d'un accessoire d'aide à la visée, et le rail inférieur permet de mettre en place une poignée, un système d'éclairage et un désignateur de cible (pointeur laser) optionnels.



Lanceur 40X46mm avec accessoires (grip vertical, module lampe/laser).

Vecteur	Lanceur B&T40x46/ Exact impact	LBD Flashball Superpro	LG Cougar multilight "BLINIZ"	FAP Cal 12 balle Gomm cogne
Calibre	40x46 mm	44x83 mm	56x85 mm	18,5x70 mm
Vitesse (à titre comparatif et indicatif)	V 0 102 m/s V 5 99 m/s V10 96 m/s V15 93 m/s V20 90 m/s V25 88 m/s V30 85 m/s V40 80 m/s V50 75 m/s	V 0 115 m/s V 5 110 m/s V10 105 m/s V15 100 m/s V20 95 m/s V25 91 m/s	V5 : 66.8m/s	V5 : 280 m/s
NB. L'effet lésionnel des projectiles n'est pas seulement proportionnel au volume d'énergie cinétique développé, mais aussi au mode de diffusion sur l'objectif, lequel dépend de la surface de contact, de la masse, de la forme et de la nature du projectile.				
Portée Maximum	60 m	30m	30 m	80 m
Opérationnelle	10 à 30 m	07 m à 12 m	07 m à 12 m	10 à 40 m
Cercle de dispersion	17 cm à 24 m	35 cm à 12 m		
Dotation	Arme individuelle en dotation collective	Arme individuelle en dotation collective	Arme individuelle en dotation collective	Arme individuelle en dotation collective
Visée	Viseur électronique " point rouge"	Guidon/cran de mire	Guidon	Guidon/cran de mire
Détente	Double action	Double action	Simple action	Simple action
Capacité	Monocoup	Bicanonné	Monocoup	Magasin
Rails porte-accessoires	Std 1913 double	Std 1913 Simple	Non	Selon modèles
Fonctionnement	Canon basculant	Canons basculants	Canon basculant	répétition manuelle
caractéristiques	Catégorie : 1 ^{ère} Poids: 2300g Longueur: 38 (CR) ou 59cm	Catégorie : 4 ^{ème} Poids : 1100g Longueur : 33cm	Catégorie : 1 ^{ère} Poids: 3700g Longueur : 76 cm	Catégorie : 4 ^{ème} Poids: 3300g Longueur: 70 (CR) ou 90 cm

La plupart des ALR connaissent des limitations importantes :

- Les bâtons de défense ne permettent qu'une action à portée de bras.
- Les aérosols individuels de défense offrent une portée guère accrue, et ne sont pas appropriés à tous les contextes (effets collatéraux).
- Le pistolet à impulsions électriques (PIE *Taser X26*) ne convient pas à une intervention à distance moyenne ou sur une pluralité d'auteurs.
- Les aérosols à grande capacité ou les grenades lacrymogènes ne permettent pas une action sélective.
- Les lanceurs de balles de défense (*LBD flash ball*, *LG Cougar Multilight*) offrent une portée optimale de 7 mètres, leur précision et leur pouvoir d'arrêt décroissent rapidement avec la distance.
- Les fusils à pompe de calibre 12, avec munition à balle en caoutchouc *Gomm Cogne*, peuvent occasionner, à faible et moyenne distance, des blessures supérieures comparativement aux ALR ci-dessus présentées. Leur emploi est très négatif au plan médiatique. Le risque de méprise (approvisionnement avec une cartouche létale) n'est pas négligeable.
- Selon le principe d'action des autres LBD (*Flash ball* et *flash ball superpro* pour la DCSP, *LG COUGAR multilight* pour la DCRS), le lanceur de 40x46mm a été sélectionné pour tirer des projectiles à effet lésionnel réduit, grâce à leur capacité de déformation à l'impact, limitant le risque de pénétration dans un corps vivant mais optimisant le pouvoir de choc dû à la transmission de l'énergie cinétique accumulée en vol.

L'intérêt du lanceur de 40x46mm tient à la conception du projectile qui est stabilisée gyroscopiquement grâce aux rayures du canon. Cela garantit une excellente stabilité en vol, sans avoir à jouer sur la vitesse, permettant à la fois une **excellente précision (quadruple de celle du flash ball en 44 mm)** et une meilleure conservation de l'énergie cinétique en fonction des distances.

(Ex : LBD 40x46mm : Energie cinétique résiduelle à 40 mètres = 84 joules /

LBD Flash Ball : Energie cinétique résiduelle à 40 mètres = environ 60 joules)

En conséquence, le lanceur permet des tirs puissants et précis au-delà du rayon d'efficacité des lanceurs en calibre 44 et 56 mm.

Enfin, le LBD de 40x46mm est une plate-forme polyvalente qui permettra ultérieurement le tir de munitions variées en plus de la balle de défense : Munition à effet marquant et munition à effet irritant/lacrymogène qui conservent cependant l'effet de choc propre au projectile à impact.

2-1-2 Les accessoires

- **L'unité collective (UC)**

A terme, le LBD de 40x46mm est livré avec une unité collective qui comprend les éléments suivants :

- un lanceur,
- une bretelle tactique réglable,
- un viseur électronique "EOTECH",
- un nécessaire de nettoyage,
- une notice technique,
- une chasuble pour tireur,
- une poche de ceinturon.

- **Le viseur électronique EOTECH**



L'emploi du viseur électronique est privilégié comme mode normal de visée lors de la mise en oeuvre du lanceur de 40x46mm.

En effet, le viseur électronique permet des tirs réflexes précis et rapides ou des tirs ajustés par mauvaises conditions de visibilité.

Enfin, le viseur électronique permet de tirer en gardant les deux yeux ouverts pour maîtriser son environnement périphérique. Il n'exige pas une accommodation sur trois points (physiologiquement impossible) cran de mire-guidon/cible, mais seulement de « poser » le réticule sur la cible.

Points nécessaires à la mise en oeuvre correcte du viseur électronique :

NB : LE VISEUR ELECTRONIQUE EOTECH EST DEFINITIVEMENT REGLE A UNE DISTANCE DE 25 METRES ET NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE MODIFIE

Un variateur permet d'adapter la luminosité du réticule en fonction des circonstances (nuit/jour/forte luminosité). Cela s'obtient en appuyant sur les boutons + ou -. La consommation d'énergie électrique est multipliée en forçant la luminosité. Ces boutons permettent également la mise sous tension et l'éclairage du réticule ou son arrêt (appui simultané sur les deux boutons).



- Caractéristiques techniques :

Le viseur pèse 250 grammes, il est étanche au ruissellement et à l'immersion à -20 mètres. Le capot métallique protège les organes optiques et fonctionnels du viseur contre les chocs.

- Alimentation :

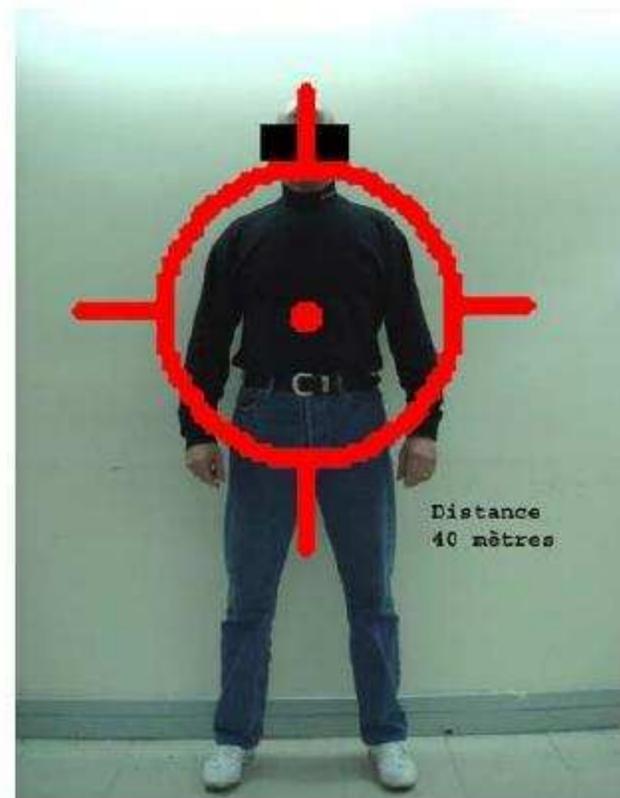
2 piles standard de type "LR6 AA" du commerce fournissent l'énergie nécessaire requise pour une durée de vie de 350 heures en continu. L'alimentation se coupe automatiquement après huit heures en continu.



- Prise de visée :

Le réticule affecte la forme d'un point central inséré dans un cercle portant les quatre points cardinaux.

A titre indicatif, le réticule peut également présenter l'avantage de déterminer approximativement la distance à laquelle se trouve l'individu à neutraliser.



Exemple d'un tir effectué à 10 mètres sur les membres inférieurs d'un individu porteur de vêtements épais susceptibles de minimiser les effets du projectile 40 x 46 mm.



NB : Pour un tir sur les membres inférieurs, il sera important pour l'utilisateur du LBD 40 x 46 mm de prendre en compte tous les paramètres afin de s'assurer de son tir pour éviter des dommages collatéraux liés à un ricochet et à la trajectoire du projectile qui en résulte.

**Les zones de tir à privilégier sont :
le buste, les membres supérieurs et inférieurs**

L'utilisateur devra prendre en compte la variation du point d'impact théorique en fonction de la distance.

- Conduite à tenir en cas de défaillance ou détérioration en cours d'action

Réticule brisé : Il est possible de l'utiliser tant qu'il reste une partie de l'écran assez grande pour projeter le réticule. Sinon, démonter et employer les organes de visée métalliques. Le viseur peut être temporairement placé dans la poche à ceinturon, dans l'urgence.

Réticule rendu opaque : Si possible, l'essuyer (pas de tissu abrasif) sinon démonter et employer les organes de visées métalliques.

Réticule dérégulé : Démonter et employer les organes de visée métalliques. Dès que possible, effectuer le réglage (nécessite un pas de tir et des essais réels).

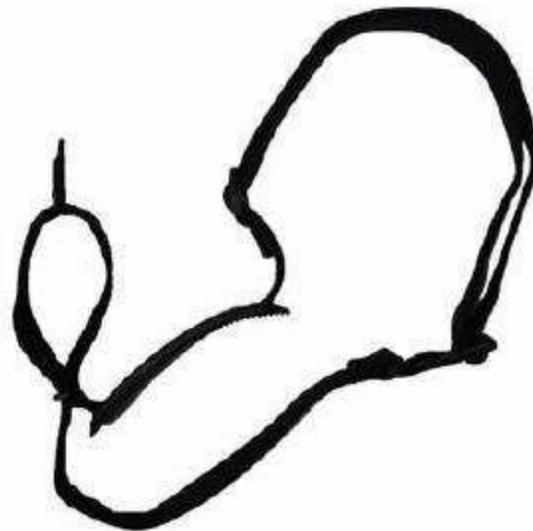
Réticule privé d'énergie : Employer les organes de visée métalliques, remplacer les piles dès que possible, vérifier que le variateur d'intensité n'est pas au minimum.

Perte du réticule : Emploi des organes de visée mécaniques.

Les organes de visée mécaniques permettent d'employer le lanceur sans le viseur électronique. La prise de visée est traditionnelle (guidon/cran de mire). Les opérations sont plus difficiles par faible luminosité, pour un tir de réaction ou si un réglage fin est nécessaire.

- **La bretelle tactique**

Cet accessoire libère les mains du tireur, facilite le transport opérationnel de l'arme (hors de sa pochette), et offre une possibilité d'opérer une transition en cas d'urgence. La bretelle est également un élément de sécurisation anti-arrachement. La sangle peut aussi être employée pour stabiliser le tir. Le lanceur dispose de points d'attache ambidextres, adaptés au mousqueton de la bretelle. Ne pas oublier de vérifier l'accrochage correct avant l'intervention ni d'ajuster la longueur à la morphologie de l'utilisateur (longueur d'avant-bras). Éviter que la sangle ne puisse être employée, au contact, pour étrangler le porteur. La bretelle ne doit pas interférer avec les équipements portés sur l'homme. La conception de la sangle permet le réglage à la morphologie individuelle, le port sur la nuque, le port en sautoir (croisement à droite ou à gauche : pour faciliter la transition à l'arme de poing, il est préférable de recourir au port en sautoir, côté opposé à la main directrice).



- **La poche de ceinturon**

Elle permet l'emport d'une quantité limitée de cartouches lorsque la chasuble ne peut être portée (Ex : lanceur récupéré par un deuxième tireur, chasuble détériorée, augmentation de la dotation initiale).

En fonction du contexte opérationnel, la poche vide permet également d'y jeter sans perte de temps les douilles percutées extraites de la chambre après le tir, pour éviter de les laisser au sol. Cette procédure limite le risque de voir les douilles employées comme projectiles à main par les opposants, et également la récupération par des tiers de matériel classé (rechargement éventuel).

- **La chasuble de tireur**

Cet effet multi poches est destiné à faciliter l'emport et la mise en oeuvre des cartouches de 40x46mm.

2-2 LES MUNITIONS :

Le lanceur de 40x46mm est approvisionné avec des cartouches pyrotechniques amorcées, initiées par l'action du percuteur. La vitesse initiale modérée se traduit par l'absence de recul ressenti par le tireur.



Les différentes munitions sont montées avec des projectiles offrant des effets spécifiques, tous développent cependant une capacité cinétique (choc).

Type de projectile	Code couleur
Cinétique	Bleue
Marquant	Vert
Irritant lacrymogène	Rouge orangé
Exercice	A venir

2-2-1 La cartouche à balle de défense à effet cinétique

Balistique extérieure et terminale.

Cette cartouche propulse un projectile "mi-dur" d'une masse de 26.5 grammes jusqu'à une distance maximum de 50 mètres.

Cercle de dispersion à 24 mètres : Diamètre de 15 cm pour 10 cartouches tirées

Vitesse : environ 100m/s à la bouche du canon.

Energie : 122 joules à 10 mètres / 108 joules à 20 mètres / 95 joules à 30 mètres / 84 joules à 40 mètres.

3-PROCEDURES d'EMPLOI

REGLES GENERALES DE SECURITE

- Considérer qu'une arme est toujours chargée.
- Diriger le canon de son arme vers une zone de sécurité susceptible de minimiser les effets d'un projectile lors d'un départ de coup de feu accidentel.
- Conserver l'index le long du pontet tant qu'il n'y a pas nécessité de faire action de feu.

3-1 Perception

- Préhension

L'armurier transmet l'arme en protégeant l'accès à la queue de détente, canon cassé, chambre face au fonctionnaire percevant l'arme afin qu'il puisse visualiser et s'assurer de la vacuité de la chambre.



- Contrôle

Contrôler à nouveau la vacuité de la chambre.

Procéder à la mise sous tension du réticule.

Effectuer le réglage de la sangle en fonction du mode de port choisi.



- Vérification du fonctionnement apparent :
- Vérifier l'état extérieur apparent de l'optique (propreté, fêlures, impacts, rayures).
- Vérifier la bascule du canon (pivot / solidarisation)
- Vérifier le verrouillage/déverrouillage de la bascule (clef d'ouverture)
- Vérifier la percussion par le biais de la queue de détente.
- Vérifier la sûreté facultative traversante
- Vérifier la crosse pliante (déploiement, blocage, fermeture)
- Vérifier l'état des différents éléments et leur mise en place.
- Vérifier et régler l'éclairage du réticule.
- Vérifier que le viseur est solidement fixé (pas de jeu, vis en place) avant et après chaque emploi opérationnel.

3-2 Mise en service

- Chargement.



Procéder à l'introduction de la cartouche dans la chambre, canon dirigé vers le bas.



Fermer, verrouiller à l'aide de la main faible.



Contrôler visuellement le chargement au moyen de l'indicateur de chargement.

3-3 Mise en sécurité



Ouvrir le canon à l'aide du bouton ambidextre de déverrouillage.



Retirer la cartouche



Contrôler visuellement la vacuité de la chambre.



Appuyer simultanément sur les deux boutons pour éteindre l'Botech

Mettre le réticule hors tension.

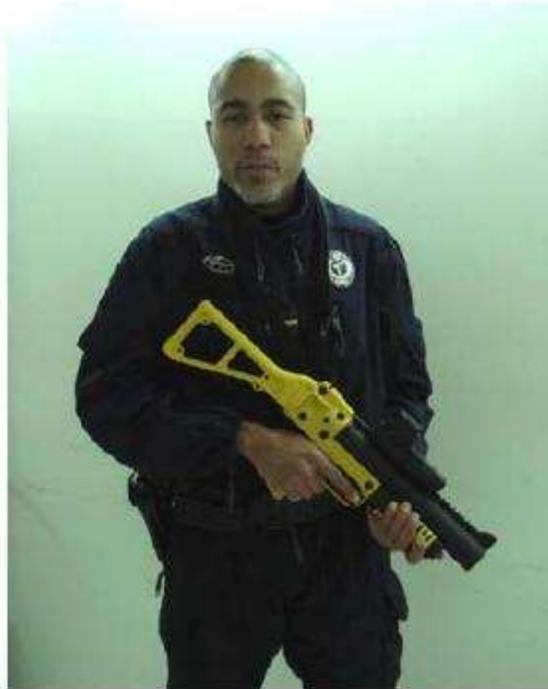
3-4 Réintégration



Transmettre l'arme en protégeant l'accès à la queue de détente, canon cassé, chambre face à l'armurier recevant l'arme, afin qu'il puisse visualiser et s'assurer de la vacuité de la chambre.

4-PORT ET TRANSPORT

Position d'attente



Position d'attente

Montée de voiture

La crosse est repliée et maintenue avec l'index de la main forte.
Le canon est dirigé vers le bas, positionné entre les jambes.
La ceinture de sécurité est positionnée sous le LBD 40 x 46 mm.



Transport en véhicule

Il est préconisé que la crosse du LBD 40 x 46 mm soit repliée pour éviter des dommages en cas d'arrêts brutaux du véhicule, que le porteur soit chef de bord ou passager.

La ceinture de sécurité doit-être positionnée sous le LBD 40 x 46 mm pour éviter des atteintes traumatiques plus importantes en cas d'arrêts brutaux.



Sortie de voiture

○ **Chef de bord ou passager arrière droit**

Pour retirer la ceinture de sécurité, le porteur doit tout d'abord bloquer le LBD 40 x 46 mm entre ses jambes, puis il glisse la main droite sous la ceinture de sécurité à hauteur de la poitrine, en la décrochant simultanément avec la main gauche (photo 1).

Enfin il procède à l'ouverture de la portière avec sa main faible tandis qu'il vient prendre en main le LBD 40 x 46 mm de la main forte (photo 2 et 3).

A la sortie de voiture, il vient procéder à l'ouverture et au verrouillage de la crosse à l'aide de sa main faible pour se retrouver en position d'attente (photo 4).

Il peut, en cas d'urgence, effectuer un tir sans la déplier.



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4

- **Passager arrière gauche**

Pour retirer la ceinture de sécurité, le porteur doit tout d'abord bloquer le LBD 40 x 46 mm entre ses jambes, puis il glisse la main gauche sous la ceinture de sécurité à hauteur de la poitrine, en la décrochant simultanément avec la main droite (photo 1).

Enfin il procède à l'ouverture de la portière avec sa main faible tandis qu'il vient prendre en main le LBD 40 x 46 mm de la main forte (photo 2).

A la sortie de voiture, il vient procéder à l'ouverture et au verrouillage de la crosse à l'aide de sa main faible pour se retrouver en position d'attente (photo 3).

Il peut, en cas d'urgence, effectuer un tir sans la déplier (photo 4).



Photo 1



Photo 2



Photo 3

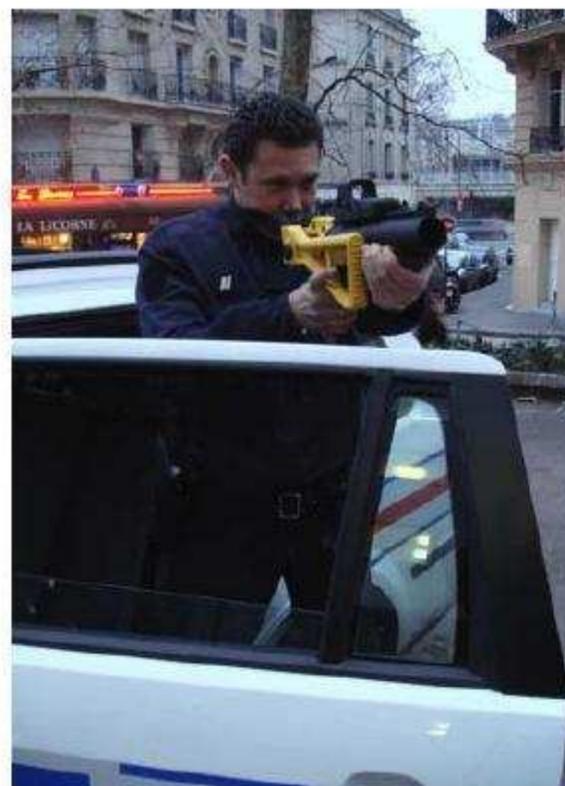


Photo 4

5-ENTRETIEN ET STOCKAGE

Le lanceur doit faire l'objet d'un entretien périodique régulier, impliquant des vérifications visuelles et de fonctionnement, afin de s'assurer de son caractère pleinement opérationnel.

Le lanceur sera vérifié à l'occasion du nettoyage obligatoire après chaque session de tir (opérationnel ou d'entraînement):

NB : IL EST IMPORTANT DE PRECISER QUE L' ENTRETIEN DU LBD 40 x 46 MM S' EFFECTUE SANS LUBRIFIANT. TOUTES LES PARTIES DOIVENT RESTER IMPERATIVEMENT SECHES A L' EXCEPTION DU TENON DE VERROUILLAGE SITUE SUR LA BASE INFERIEURE DU CANON

(Le non-respect de cette consigne pourrait engendrer une modification des caractéristiques balistiques et lésionnelles de la munition).

Signaler immédiatement toute usure anormale, tout dysfonctionnement durant les manipulations (canon qui ne bascule plus, non départ du coup, etc.) au bureau de l'armement (BAMT).

Le nettoyage interne de la chambre et du canon rayé s'effectue au moyen d'accessoires appropriés (brosse de chambre et écouvillon en nylon / tire chiffon), à l'exclusion de tout accessoire susceptible de détériorer la surface tels que brosses métalliques, solvants, détergents, papier d'émeri, etc.

Pour un stockage de longue durée : Pas de mesures spécifiques pour le lanceur compte tenu des matériaux employés (polymère, aluminium avec revêtement colorisé). Retirer les batteries de leur compartiment du viseur "point rouge". S'assurer de la polarité lors de la remise en service. Nettoyer avec un chiffon doux, sans abrasif ni détergent, les parties extérieures, et la partie optique avec un chiffon pour lunettes. Ne pas employer d'huile sur les parties métalliques

ANNEXE 1

Rappel des différents cadres juridiques de l'emploi de la force.

Article 73 du CPP

Dans les cas de crime ou de délit flagrants punis d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Article 122-4 du CPP

« N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. »

N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

Article 122-5 al.1 du CP

« N'est pas pénalement responsable, la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. »

Article 122-5 al.2 du CP

« N'est pas pénalement responsable, la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction. »

C'est à la personne poursuivie par la justice de démontrer qu'elle a agi en état de légitime défense

Article 122-7 du CP

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui la menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. »

L'état de nécessité est caractérisé par la présence d'un danger actuel ou imminent et non par une agression comme pour la légitime défense

ANNEXE 2

Rappel des éléments procéduraux

Procès verbal d'interpellation d'un individu suite à l'utilisation du lanceur de balle de défense 40X46 mm

1- Incipit procédural

Lieu où l'on se trouve au moment de la rédaction du PV.

Port de la tenue, des insignes extérieurs et apparents de la qualité.

Assistants.

Moyens de locomotion.

Nature de la mission.

Articles 20, 21-1, D13, D15 du CPP.

Le but est de justifier les actes de police au regard des textes en vigueur et conformément aux ordres reçus.

2- Description du contexte de l'intervention

Rédiger au présent et chronologiquement les faits constatés.

Transcrire l'ensemble des gestes et techniques professionnels mis en œuvre sur le terrain.

Je fais, j'écris ce que je fais.

Mentionner toutes les informations recueillies préalablement à l'intervention.

3- Description comportementale de l'individu

Le choix de la stratégie du policier doit dépendre de son analyse de la situation et du cadre juridique de son intervention (Mise en œuvre des principes généraux de sécurité d'action).

Décrire le comportement, les agissements de l'individu et préciser s'il est porteur d'une arme.

Rapporter les propos tenus par l'individu en soulignant leur violence (menaces de mort, etc.).

4- Mention du cadre légal dans lequel prend place l'action du policier

La justification du recours au L.B.D 40X46 mm doit apparaître clairement et de façon détaillée, en s'accompagnant de la relation circonstanciée des agissements de l'individu à interpellé et des injonctions éventuelles ou des avertissements exprimés par le policier utilisateur du L.B.D 40X46 mm.

5- Description de l'interpellation

Après avoir précisé la nature des injonctions éventuelles exprimées à l'individu :

Décrire la réaction de l'individu et démontrer que l'utilisation du L.B.D 40X46 mm est proportionnée à l'action générée ou au danger provoqué par l'individu.

Préciser le mode d'utilisation du L.B.D 40X46 mm, indiquer le point signalisé par les appareils de visé sur l'individu et l'estimation de la distance au moment où est décidé l'action de tirer.

Indiquer éventuellement le choix d'une zone de tir, rapporter les effets du L.B.D 40X46 mm.

6- Dispositions particulières consécutives à l'utilisation du L.B.D 40X46 mm

Préciser l'état physique et psychologique dans lequel se trouve l'individu qui vient d'être interpellé. Le cas échéant, mentionner les gestes de premiers secours qui ont été pratiqués.

Indiquer si une demande d'examen médical a été sollicitée ou non, soit par le policier, soit par le mis en cause.

7- Conduite devant l'OPJ.

Informez l'OPJ que l'individu a fait l'objet d'un tir de L.B.D 40X46 mm au moment de son interpellation.

Préciser si son état a ou non nécessité un examen médical ou l'intervention d'un service d'urgence.

Lui présenter le type de cartouche employée lors de l'interpellation de l'individu.

Etre capable d'adapter des gestes et techniques professionnelles en intervention en rapport avec la nature des risques rencontrés.

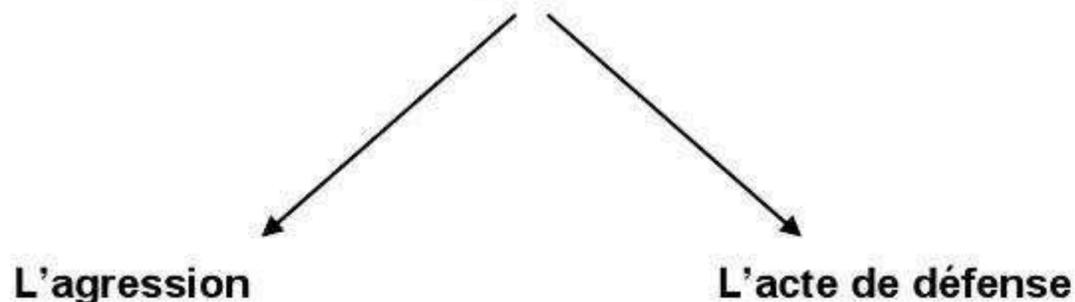
Connaître les cadres d'action où s'exercent les pouvoirs de police.

S'appropriier toutes les connaissances et les règles liées à la légitime défense.

LA LÉGITIME DÉFENSE

La légitime défense, prévue à l'article 122-5 du code pénal, assure de l'impunité la personne qui, pour repousser une agression actuelle et injuste, la menaçant ou menaçant autrui, commet une infraction à l'encontre de l'auteur de l'agression. Elle est également admise, dans certaines limites, pour la défense d'un tiers.

Les conditions de la légitime défense concernent



I - CONDITIONS NECESSAIRES A LA LEGITIME DEFENSE

A - QUANT AUX PERSONNES

Art. 122-5 al. 1 du CP : « N'est pas pénalement responsable, la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. »

Pour pouvoir invoquer la légitime défense, la personne doit avoir été confrontée à une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui. Il doit s'agir d'une atteinte à l'intégrité corporelle (violences ou voies de fait, viol, ...).

1- une attaque actuelle ou imminente

La condition d'actualité consiste dans la menace d'un mal imminent, sur le point de se réaliser. Ce mal imminent doit être objectivement vraisemblable et ne pas exister dans la seule imagination de la personne. C'est le juge qui appréciera le caractère objectivement vraisemblable de la menace. Ainsi il est admis que la personne se trouvant menacée par une arme factice peut se réclamer de la légitime défense.

2 - une attaque injuste

L'attaque ne doit pas être fondée en droit, ni autorisée ou ordonnée par la loi. N'est donc pas en état de légitime défense celui qui oppose une résistance au policier procédant à son arrestation.

Des difficultés peuvent apparaître dans le cas où l'agent de l'autorité agit illégalement. Selon la jurisprudence il n'y a jamais de légitime défense contre un acte de l'autorité, même s'il est illégal.

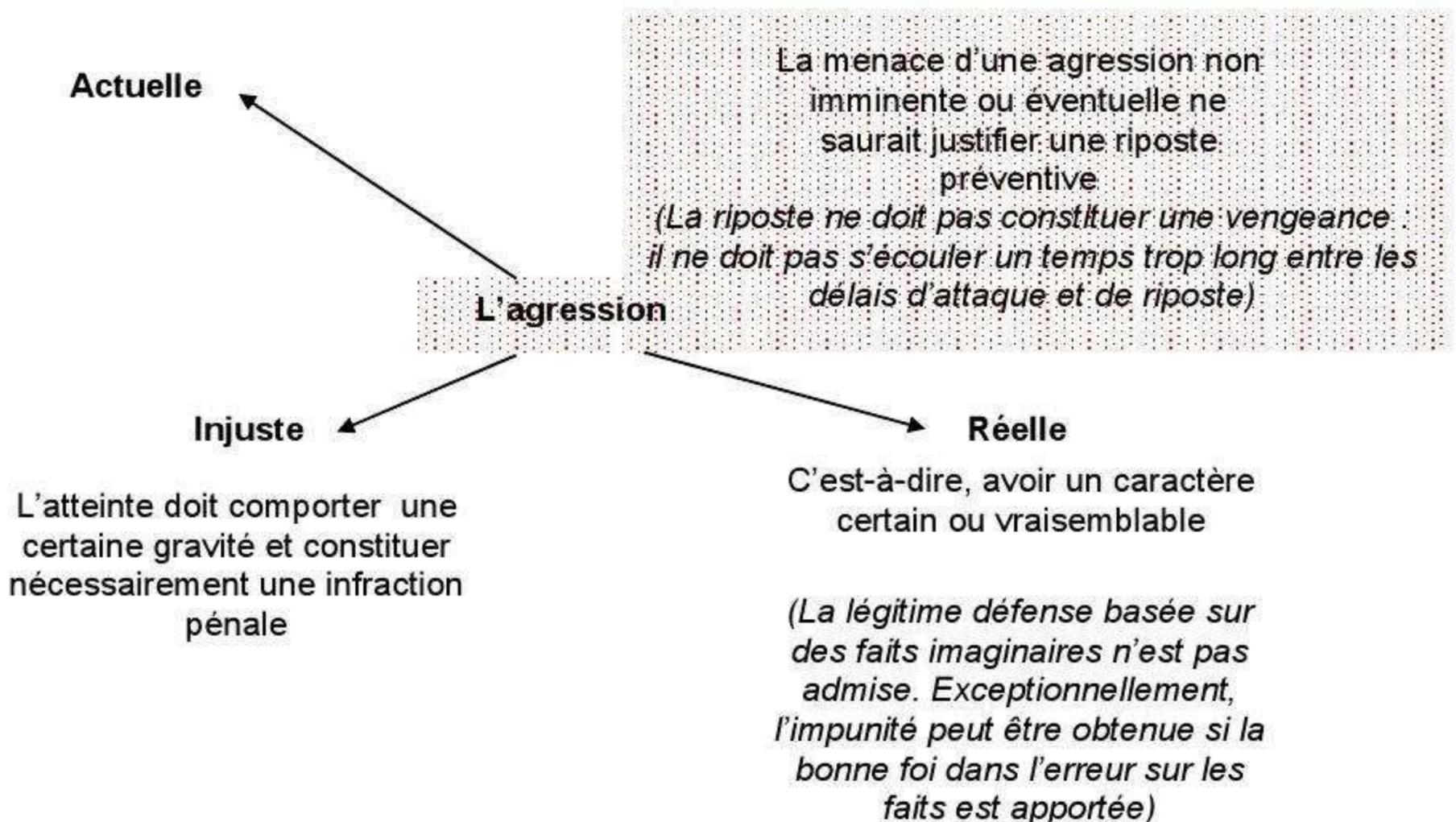
3 - une riposte nécessaire et mesurée

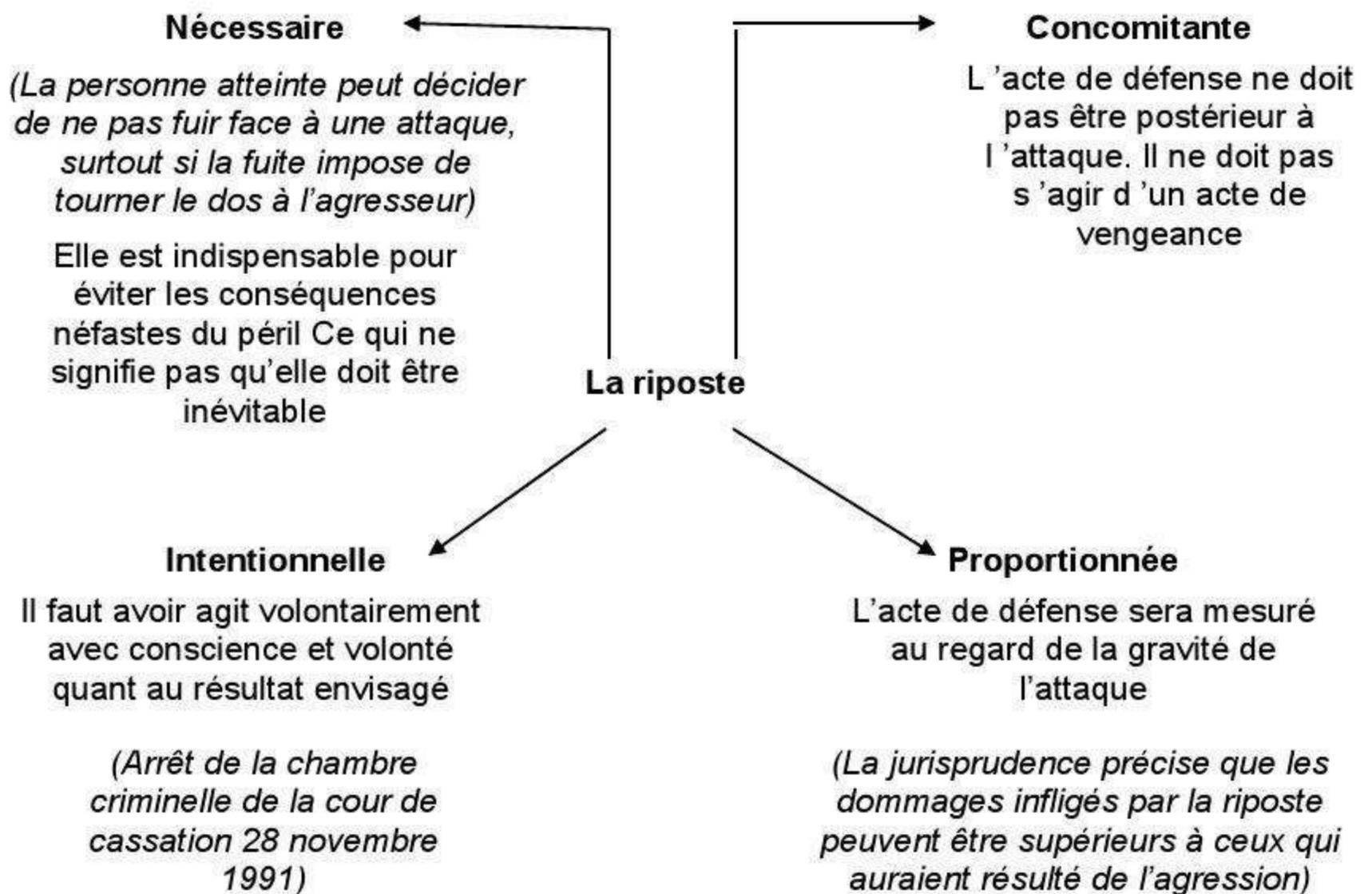
La défense est considérée comme nécessaire lorsque l'acte accompli constituait le seul moyen de se défendre contre l'agression.

L'article 122-5 du code pénal précise que la justification est exclue "s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte". Ainsi, si la défense est manifestement excessive, l'acte ne se trouve pas justifié. L'appréciation de la proportion est une question de fait laissée à l'appréciation des juges du fond. Ne pourra donc pas invoquer la légitime défense celui qui emploie des armes pour repousser quelqu'un qui l'aurait simplement giflé.

4 - une riposte concomitante à l'attaque

Si la riposte est postérieure à l'attaque, on ne se trouve plus dans le cadre de la légitime défense, mais de la vengeance.





B - QUANT AUX BIENS

La légitime défense des biens est reconnue par le code pénal (article 122-5 alinéa 2 C.P.), mais elle est strictement encadrée.

La réaction de défense de la personne doit rester strictement mesurée et ne pas dépasser les besoins d'une stricte nécessité. En effet, la défense d'une propriété, même si elle est légitime, ne peut justifier le sacrifice d'une vie humaine, ni même de blessures graves. L'article 122-5 alinéa 2 du code pénal dispose que la défense des biens ne permet pas de justifier d'un homicide volontaire.

L'agression à l'origine de l'acte de légitime défense doit être un crime ou un délit.

Caractère de l'atteinte

La légitime défense est possible pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit

Elle est exclue dans le domaine contraventionnel

Caractère de la riposte

La riposte a pour but d'interrompre l'exécution d'une infraction érigée contre un bien

(Elle ne peut plus intervenir lorsque l'infraction est consommée)

Elle doit être strictement nécessaire au but poursuivi

Elle doit constituer le seul et unique moyen d'interrompre l'infraction

Les moyens employés doivent être proportionnés à la gravité de l'infraction
(La défense d'un bien ne pourra en aucun cas justifier la mort d'un homme)

II - LA PREUVE DE LA LEGITIME DEFENSE

A - PRINCIPE

Est-ce la partie poursuivante (ministère public) ou la défense qui se doit de démontrer l'existence de l'état de légitime défense ?

La jurisprudence paraît imposer à la personne poursuivie la preuve que les conditions nécessaires à la légitime défense sont réunies.

B - LES CAS PRIVILEGES DE LA LEGITIME DEFENSE

Il existe deux cas dans lesquels l'individu est présumé avoir agi en état de légitime défense : article 122-6 du code pénal.

- Pour repousser de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité.
- Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

La jurisprudence retient une présomption simple susceptible de céder devant la preuve contraire (Cass. crim. 19/02/1959 affaire Reminiac).

Dans le premier cas prévu à l'article 122-6, la légitime défense pourra être retenue dès lors qu'il y aura eu recours à la violence ou la ruse. Ce sera par exemple le cas lorsqu'un individu se fait ouvrir la porte par sa victime en se faisant passer pour un policier. Le fait doit se dérouler de nuit et être en train de se commettre lorsque la riposte a lieu. Il doit également se produire dans un lieu habité.

Dans le deuxième cas, on est en présence d'un ensemble de faits : des agressions, des vols, des pillages. Ces faits peuvent se commettre de jour comme de nuit et même se poursuivre dans le temps.

CELUI QUI ACCOMPLIT L'ACTE

Agit soit

1^{er} CAS

Pour **REPOUSSER DE NUIT**
Intervalle compris entre le coucher et le lever du soleil

L'ENTREE

PAR EFFRACTION

ou

PAR RUSE

ou

PAR VIOLENCE

DANS UNE LIEU HABITE

Maisons ou appartements habités

2^{ème} CAS

Pour **SE DEFENDRE DE JOUR **comme** DE NUIT**

CONTRE LES AUTEURS

De **VOL**

ou

De **PILLAGE**

EXECUTES AVEC VIOLENCE

Coups, tortures, etc.

III - EFFETS DE LA LEGITIME DEFENSE

Lorsque la légitime défense a été retenue, la personne n'est pas pénalement responsable. On ne peut donc retenir à son encontre aucun crime ou délit : l'affaire sera classée sans suite ou le juge rendra une ordonnance de non-lieu, ou encore une décision de relaxe ou d'acquittement.

La légitime défense exclut également toute responsabilité civile. En effet l'auteur de la riposte n'a commis aucune faute. Si la riposte a causé un dommage à l'agresseur, ce dommage est l'unique conséquence des agissements de ce dernier.

IV – COMMENTAIRES PARTICULIERS

Le policier chargé de la protection des personnes et des biens, ne bénéficie d'aucun régime dérogatoire en matière de légitime défense. Il est soumis aux mêmes règles que les autres citoyens sur le territoire national. Ces règles sont prévues par le code pénal dans ses articles 122-5 et 122-6.

Lorsqu'un policier est conduit dans le cadre de ses missions, à se défendre ou à défendre une autre personne, il utilise les armes mises à sa disposition par son administration de tutelle, ceci en fonction de son emploi habituel.

Les formules « halte police » ou les « sommations » n'ont aucune influence sur la légalité d'une riposte opérée dans le cadre de la légitime défense des personnes et des biens.

Chaque cas de légitime défense est particulier. La reconnaissance de la légitime défense par le juge ressort exclusivement de son appréciation souveraine.

Chaque fois qu'un policier porte atteinte à l'intégrité physique (mort ou blessure) d'une personne (mis en cause ou tiers), avec ou sans arme, à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions, une enquête administrative de l'IGPN est susceptible d'être diligentée. Parallèlement, l'enquête judiciaire cherchera à établir si les conditions de la légitime défense étaient réunies au moment des faits.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

HABILITATION A L'EMPLOI DU LANCEUR DE BALLES DE DEFENSE CALIBRE 40X46MM



**DOCUMENTATION INSTITUTIONNELLE A DESTINATION DES FORMATEURS
EN ACTIVITES PHYSIQUES ET PROFESSIONNELLES**

Contenus :
-Mallette pédagogique habilitation des utilisateurs
-Une grille d'avalution de l'épreuve d'habilitation
-Modèle d'attestation de formation

Version 2 – AVRIL 2009



DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA FORMATION DE LA POLICE NATIONALE
SOUS-DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS
BUREAU DES ACTIVITES PHYSIQUES ET PROFESSIONNELLES
CENTRE NATIONAL DE TIR DE LA POLICE NATIONALE



Bureau des activités physiques et professionnelles

DISPOSITIF DE FORMATION D'HABILITATION DES PERSONNELS A L'UTILISATION DU LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE CALIBRE 40 X 46 mm.

Conformément à l'instruction d'emploi relative à l'utilisation des lanceurs de balles de défense de calibre 40 x 46 mm référencée PN/CAB numéro 0812517-A, signée par le directeur général de la police nationale le 6 novembre 2008, la direction de la formation de la police nationale (DFPN) a été chargée :

- de la conception des outils de formation d'habilitation des policiers à l'emploi des lanceurs de balles de défense,
- de l'organisation de la démultiplication du stage de formation d'habilitation des fonctionnaires de police à l'emploi des lanceurs de balles de défense et notamment à l'utilisation du LBD de calibre 40 x 46 mm.

I – CONCEPTION DES OUTILS PEDAGOGIQUES :

Les contenus pédagogiques ont été élaborés à partir de l'instruction d'emploi. Ils s'articulent autour de deux notions :

- la maîtrise technique de l'arme
- le mode d'utilisation de celle-ci en situation de police.

L'objectif professionnel recherché est qu'à l'issue de sa formation, le policier soit capable de connaître les effets de ce type d'armement, d'apprécier la nécessité de recourir à l'utilisation du lanceur de balles de défense en respectant les cadres légaux et déontologiques, tout en sachant rédiger les divers documents administratifs ou judiciaires liés à son utilisation.

La mallette pédagogique « LBD 40 x 46 mm » se présente sous la forme :

- d'un contenu d'apprentissage technique (présentation de l'arme, principe de fonctionnement, règles de sécurité, effets sur l'organisme, manipulations et procédures d'emploi, utilisation des équipements, tirs, schémas tactiques d'intervention ...);
- de mises en situation permettant notamment la prise d'informations lors de l'emploi de l'arme.

II – PRINCIPES PORTANT SUR LA DEMULTIPLICATION DU STAGE DE FORMATION D'HABILITATION DES PERSONNELS A L'EMPLOI DU LBD 40x46.

Dans un premier temps seront formés par les conseillers techniques nationaux du centre national de tir de la police nationale spécialement préparés en liaison avec le bureau de l'armement et des moyens techniques de la DAPN, tous les conseillers techniques régionaux, leurs adjoints et les formateurs en APP affectés dans les délégations régionales au recrutement et à la formation, les DRF, Dirf, concernées par le plan d'équipement.

Tous ces personnels auront en charge la formation des **formateurs en activités physiques et professionnelles** de leurs ressorts de compétence respectifs (géographique et fonctionnels).

A leur tour, ces derniers auront alors pour mission de former les **utilisateurs** directs de ces équipements préalablement à leur emploi sur le terrain.

1) Conseillers techniques régionaux :

Ces nouveaux contenus s'articulent autour de quatre principaux axes :

- ◆ la présentation technique du fonctionnement de l'arme, de son dispositif de visée, des accessoires en dotation, de leur efficacité opérationnelle comparée aux autres moyens de force intermédiaire
- ◆ la présentation de la cartouche de dotation, de ses effets balistiques
- ◆ l'appropriation des connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46
- ◆ l'acquisition des procédures d'emploi.
- ◆ l'appropriation des méthodes d'enseignement, méthodes et techniques pédagogiques, applicables sur la formation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm.

Aucun nouveau certificat de qualification ne sera délivré au formateur formé qui recevra uniquement une attestation de suivi de stage, établie par le BAPP, valant habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm.

Pour chacune des épreuves, les conseillers techniques nationaux, les formateurs, auront à leur disposition des grilles d'évaluation formatives spécifiques.

Chaque candidat fera l'objet d'une évaluation individuelle.

Ces formateurs sont recyclés à l'occasion de leur formation validation quinquennale.

2) Formateurs en activités physiques et professionnelles :

Ces nouveaux contenus viennent compléter les compétences déjà acquises.

Ils se décomposent autour de quatre principaux axes :

- ◆ la présentation technique du fonctionnement de l'arme, de son dispositif de visée, des accessoires en dotation, de leur efficacité opérationnelle comparée aux autres moyens de force intermédiaire

- ◆ la présentation de la cartouche de dotation, de ses effets balistiques
- ◆ l'appropriation des connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46
- ◆ l'apprentissage des procédures d'emploi.
- ◆ l'appropriation des méthodes d'enseignement, méthodes et techniques pédagogiques, applicables sur la formation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm, ainsi que des contenus de la mallette « habilitation ».

Aucun nouveau certificat de qualification ne sera délivré au formateur formé qui recevra uniquement une attestation de suivi de stage, établie par la DRRF, valant habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm.

Pour chacune des épreuves, les conseillers techniques régionaux, les formateurs, auront à leur disposition des grilles d'évaluation formatives spécifiques.

Chaque candidat fera l'objet d'une évaluation individuelle.

En prévision de la généralisation de la dotation du LBD 40x46 mm dans les services opérationnels courant 2009, les contenus de la mallette pédagogiques relatifs à l'habilitation à l'emploi de cet armement, ont été intégrés dans la formation initiale des animateurs en activités physiques et professionnelles depuis le 1^{er} janvier 2009

Ces formateurs sont recyclés à l'occasion de leur formation validation quinquennale.

3) Utilisateur :

L'habilitation des stagiaires s'effectue toujours selon le même principe, à savoir :

- ◆ la présentation technique du fonctionnement de l'arme, de son dispositif de visée, des accessoires en dotation, de leur efficacité opérationnelle comparée aux autres moyens de force intermédiaire
- ◆ la présentation de la cartouche de dotation, de ses effets balistiques
- ◆ l'appropriation des connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46
- ◆ l'apprentissage des procédures d'emploi.
- ◆ l'évaluation portant notamment sur l'efficacité des tirs réalisés au cours des exercices durant la formation, la mise en œuvre de la gestuelle institutionnelle validée par la direction générale de la police nationale.

L'habilitation qui sera délivrée, est valide trois ans.

A l'issue de cette période les délégations régionales au recrutement, les services locaux de formation, procéderont au recyclage et à la validation des acquis techniques et tactiques.

Pour chacune des épreuves, les formateurs agréés par les conseillers techniques régionaux, auront à leur disposition des grilles d'évaluation formatives et certificatives spécifiques.

Les nouvelles compétences acquises seront à enregistrer dans dialogue web formation pour renseigner le livret individuel de formation des stagiaires.

III - ATTRIBUTION DES DIPLOMES ET DES ATTESTATIONS DE FORMATION :

1) Niveau conseiller technique régional (échelon régional) :

- ◆ Attestation de suivi de formation délivrée par le bureau des activités physiques et professionnelles de la DFPN.

2) Niveau formateur en APP (échelon local) :

- ◆ Attestation de suivi de formation délivrée par la délégation régionale au recrutement et à la formation de la DFPN.

Cette formation peut éventuellement être suivie au cours de la formation et validation quinquennale dont font l'objet les formateurs en APP qui ne sont pas affectés à la direction de la formation de la police nationale

3) Niveau utilisateur :

- ◆ Attestation de suivi de formation délivrée par la délégation régionale au recrutement et à la formation de la DFPN ou le maître d'œuvre de la formation.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

FICHE SEQUENTIELLE



**INTITULE
DE L'ACTION
DE FORMATION**

**Habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense
Brügger et Thomet de calibre 40x46 mm**

**OBJECTIF
DE FORMATION**

Acquisition des contenus théoriques, techniques, opérationnels, permettant l'emploi du lanceur de balles de défense Brügger et Thomet de calibre 40 x 46 mm

CONTENUS

Programme national institutionnel

PUBLIC CONCERNE

Tous policiers

DUREE

6 heures

**CONCEPTION
(Tél)**

DFPN/SDE/Bureau des activités physiques professionnelles
Centre national de tir de la police nationale

LIEU

Tous sites de formation

MALLETTE PEDAGOGIQUE

Copie transmise au BFC
Mise à jour programmée en 2010
Contacter le BAPP pour plus d'information



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE
DRRF « Région »

**ATTESTATION DE FORMATION
LANCEUR DE BALLES DE DÉFENSE
CALIBRE 40 X 46 MM**

Je soussigné « NOM_Prénom_chef_drrf », « grade_chef_drrf », chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation de « Région », atteste que :

Nom : **«Nom»**
Prénom : **«Prénom»**
Grade : **«Grade»**
Matricule : **«Matricule»**
Affectation : **«Service_affectation»**

à suivi la formation visée supra, et a obtenu à l'issue de l'évaluation certificative, un résultat qui a permis son habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm, qui s'est déroulée «Dates_stage», au « lieu_stage ».

«Date» :

Le chef de la DRRF

« NOM_Prénom_chef_drrf »



OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION :

A l'issue du module de formation, le policier habilité à l'emploi du lanceur de balles de défense de calibre 40 x 46 mm, sera capable d'apprécier la nécessité de recourir à l'utilisation de ce moyen de défense à sa disposition et de mettre en œuvre des techniques adaptées, conformes aux cadres légaux et dans le respect des règles déontologiques en vigueur dans la police nationale

(Temps total : 06h00)

Fiche n° 1

Objectif intermédiaire 1 : Assimiler les caractéristiques et le principe de fonctionnement du LBD 40x46 ainsi que les effets liés à son utilisation

(Temps : 00 H 30)

Fiche n°3

Objectif intermédiaire 2 : S'approprier les connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46

(Temps : 01H 30)



Fiche n° 2

Objectif intermédiaire 3 : Maitriser les procédures d'emploi au LBD 40x46

(Temps: 01 H 30)

Fiche n° 4

Objectif intermédiaire 4 : Effectuer un rechargement du LBD selon la technique en vigueur dans la police nationale à l'issue d'un tir en réaction

(Temps : 02 H 00)

Fiche n° 4

Objectif intermédiaire 5 : Satisfaire aux conditions de l'épreuve d'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense 40 x46 mm.

(Temps : 01 H 00)



Objectif intermédiaire 1 : Assimiler les caractéristiques et le principe de fonctionnement du LBD 40x46 ainsi que les effets liés à son utilisation

(Temps : 00 H 30)

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Rappel des règles générales de sécurité</p> <p>Présentation de l'arme : désignation, genre, modèle, calibre, classification</p> <p>Nomenclature externe – interne</p> <p>Présentation du Désignateur d'Objectif Electronique (type, fonctionnement, autonomie)</p> <p>Chargement et rechargement manuels</p> <p>Action du doigt sur la détente : percussion d'une cartouche</p> <p>Fonctionnement de la double action</p> <p>Présentation des 2 cartouches en dotation pour la période d'évaluation de l'arme</p>	<p>Exposé et démonstration</p> <p>Points clefs : Utiliser un vocabulaire précis et juste</p> <p>Résultat attendus : Restitution correcte des acquis par les stagiaires</p> <p>Exposé et démonstration</p> <p>Points clefs : Utiliser un vocabulaire précis et juste</p> <p>Résultat attendus : Restitution correcte des acquis par les stagiaires</p> <p>Exposé et démonstration</p>	<p>LBD 40x46</p> <p>LBD 40x46</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p> <p>Documentation</p>

	<p>Notion de balistique : interne – intermédiaire – lésionnelle</p>	<p>Points clefs : Utiliser un vocabulaire précis et juste Présenter les éléments composants la cartouche</p> <p>Points clefs : Effets cinétique Cercle de dispersion Vitesse Energie Portée opérationnelle de 10 à 30 mètres Portée maximum 60 mètres Comprendre la nécessité d'évacuer toute personne atteinte par un projectile vers un Hôpital quel que soit la distance et la zone corporelle de l'impact</p>	<p>Cartouche réglementaire</p> <p>Cartouche neutralisée</p>	<p>institutionnelle validée DGNP</p> <p>Tableau balistique comparatif</p>
--	---	--	---	--



Objectif intermédiaire 2 : S'approprier les connaissances juridiques, déontologiques, réglementaires permettant un emploi tactique du LBD 40x46

Temps total : 01 H 30

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Cadre juridique d'emploi</p> <p>Article 122-5 du code pénal</p> <p>Article 122-7 du code pénal</p> <p>Article 431-3 du code pénal</p> <p>Autres cas d'utilisation de ces armes</p> <p>Intervention en unités constituées</p> <p>Missions de protection et de garde</p> <p>Interventions dans ou aux abords d'établissements pénitentiaires</p> <p>Exercices d'application</p>	<p>Exercices pratiques permettant une prise d'informations par les stagiaires</p> <p>Brainstorming - Exposé</p> <p>Micro-simulations</p> <p>Micro simulations permettant aux apprenants d'être confrontés face à des situations repositionnées dans le contexte légal choisi par le formateur.</p> <p>Le rôle de plastron sera tenu par un formateur recevant ses consignes du chef d'exercice</p> <p>Points clefs :</p> <p>Comprendre les éléments constitutifs de l'infraction permettant de repositionner chaque situation dans une réponse légale adaptée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la légitime défense des personnes - l'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime - l'état de nécessité <p>Résultats attendus :</p> <p>Mise en œuvre des principes généraux de sécurité d'action</p> <p>Mise en œuvre d'une réponse adaptée</p> <p>Justification et argumentation de la réponse armée</p>	<p>Documentation formateur</p> <p>Tableau blanc</p> <p>Paper-board</p> <p>LBD</p> <p>Cartouches FX</p> <p>Equipement de protection nécessaire pour le plastron</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p> <p>Instruction DGPN</p>

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Conditions d'emploi</p> <p>1) Préconisations d'emploi</p> <p>Dans le cadre de la LD des personnes :</p> <p>Utilisation défensive dans un premier temps Pour répondre à une agression physique Ou à un comportement dangereux ou menaçant</p> <p>Qui ne justifierait pas le recours à des moyens de neutralisation plus importants</p> <p>2) Précautions d'emploi</p> <p>Prise en compte de l'état de la personne visée et de son environnement afin d'apprécier l'opportunité de l'emploi du LBD</p>	<p>Adopter une méthode de raisonnement opérationnelle, collective et adaptée à la situation</p> <p>Mise en œuvre des acquis dans le domaine des premiers secours civique ou des premiers secours en intervention</p> <p>Répartition des rôles autour du porteur du lanceur de balles de défense</p> <p>Mise en œuvre d'un moyen de force permettant de faire face à une évolution possible de l'agression initiale</p> <p>Chacun des policiers intervenant doit connaître son secteur de responsabilité, un d'entre eux doit notamment assurer le rôle de protection environnementale</p> <p>Points clefs : Discerner les éléments permettant de faire usage de l'arme Identifier le cas échéant le recours à un autre moyen de force disponible, plus approprié à la situation en cours, et permettant notamment de</p>		

	<p>3) Interdiction d'emploi</p> <p>Sauf les conditions de la légitime défense, l'usage du LBD, s'effectue en respectant :</p> <p>Une distance minimale d'utilisation de 7 mètres L'interdiction de tir visé au dessus de la ligne des épaules ou dans la région du triangle génital L'interdiction d'emploi contre le conducteur d'un véhicule à deux ou quatre roues en mouvement</p> <p>L'interdiction de déployer et de faire usage du LBD 40x46 mm, lorsque les personnels interviennent en unité constituée sans le commandement de exprès du chef d'unité ou de son représentant, et après l'autorisation par l'autorité civile de faire usage de la force.</p> <p>4) Conduite à tenir après emploi</p> <p>S'assurer sans délai de l'état de vigilance de la personne touchée Assurer une surveillance permanente Faire pratiquer un examen médical</p>	<p>parvenir au même résultat recherché Prévenir, anticiper tout dommage collatéral</p> <p>Points clefs : Privilégier le tir dans la zone du buste ou dans les membres supérieurs ou inférieurs</p> <p>Points clefs : Réaliser les gestes de premiers secours en intervention Maintenir une surveillance permanente de la personne touchée dans le cas ou cette dernière est sous la surveillance des policiers Procéder au recceuil, ainsi qu'à la préservation des éventuels traces et indices utiles lors de l'exploitation judiciaire ultérieure.</p>		
--	---	---	--	--



DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Rédiger les actes de procédures consécutifs à l'usage du LBD L'ensemble des stagiaires sont répartis en 4 sous-groupes Chacun sera confronté dans le cadre d'une simulation, à une situation faisant référence aux cadres d'emploi du LBD définis dans l'instruction de la DGPN. Article 122-5 du code pénal Article 122-7 du code pénal Article 431-3 du code pénal</p> <p>Autres cas d'emploi du LBD</p>	<p>Exercices pratiques permettant une prise d'informations par les stagiaires</p> <p>Exposé Micro-simulations Exercices pratiques</p> <p>Points clefs : Mettre en œuvre les schémas tactiques garantissant la conduite correcte de l'intervention dans les cadres déontologiques, légaux, techniques et tactique S'assurer immédiatement, dès que la personne atteinte a pu être entravée, de son état physique et psychologique. Assurer une surveillance permanente Faire appel à un médecin lorsque l'interpellé se trouve en état de stress important ou de choc, manifeste des signes d'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments, présente ou signale un problème médical, demande la consultation d'un médecin. Dans les autres cas, dans les plus brefs délais, demander l'intervention des sapeurs pompiers qui pourront utilement assurer la conduite de la personne interpellée vers un centre hospitalier, un cabinet médical ou le praticien délivrera un certificat descriptif Rédiger l'acte de procédure Rédiger le rapport circonstancié</p>	<p>Documentation formateur</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p>

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>A l'issue, l'ensemble des équipages initialement constitué rédigera collectivement le procès verbal et les documents administratifs consécutifs à l'emploi du LBD et justifiant son emploi.</p>	<p>Points clefs : Garantir une cohérence de l'écrit par rapport à la réalité opérationnelle Utiliser des termes professionnels, précis et justes Repositionner chaque élément de l'acte de procédure dans la justification légale des codes institutionnels Rédiger le rapport circonstancié relatif à l'usage de l'arme à feu</p> <p>Résultats attendus : Mise en œuvre d'une réponse adaptée Justification et argumentation de la réponse armée Respect du formalisme du procès verbal -incipit procédural -la description du contexte de l'intervention -la description comportementale de l'individu -la mention justifiant l'emploi du lbd -le menottage éventuel -les dispositions particulières consécutives à l'emploi du lbd -la conduite devant l'OPJ Respect du formalisme du rapport circonstancié</p>	Fiche reflexe	Documentation institutionnelle validée DGPN



Objectif intermédiaire 3 : Connaître et réaliser les procédures d'emploi institutionnelles du lanceur de balles de défense de calibre 40x46 mm

Temps total : 01 H 30

DUREE ESTIMEE	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Perception Déplacement Contrôle Vérification du fonctionnement apparent</p> <p>Mise en service Contrôle de l'arme Chargement de l'arme Verrouillage du canon Allumer le D.O.E</p> <p>Mise en sécurité Retrait de la cartouche chargée Contrôle de l'arme</p>	<p>Points clés : Respecter les Règles Générales de Sécurité Percevoir l'arme canon ouvert Se déplacer canon ouvert, doigt le long du pontet S'assurer de la vacuité du canon Effectuer toutes les étapes de la vérification du fonctionnement apparent</p> <p>Points clefs : Respect des RGS Privilégier des manipulations en tenant l'arme par la poignée pistolet avec la main forte, la main faible assurant les autres actions Fermeture du canon en claquant énergiquement le capot du D.O.E Contrôle du chargement visuel par les échancrures S'assurer que la bretelle tactique est correctement ajustée. Ajuster l'intensité du D.O.E Sûreté manuelle <u>non mise</u></p> <p>Points clefs : Respect des RGS Retirer la cartouche</p>	<p>LBD 40x46</p> <p>Cartouches neutralisées</p>	<p>Documentation institutionnelle validée DGPN</p>

	<p>Eteindre le D.O.E</p> <p>Déplacement Transmission Réintégration</p> <p>Exercices pratiques permettant une prise d'informations par les stagiaires, relatifs notamment au transport de l'arme : dans un véhicule A pied</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u> A 20 mètres, mise en service du lanceur Tir de 1 cartouche au signal sonore Mise en sécurité Réintégration</p>	<p>Contrôler la vacuité du canon</p> <p>Mise hors tension du D.O.E</p> <p>Points clefs : Respect des RGS Se déplacer canon de l'arme déverrouillé Transmettre l'arme dans la même configuration que lors de la perception Réintégrer les cartouches et compléter le registre des armes collectives</p> <p>Points clefs : Respect des RGS Respecter la chronologie de l'ensemble des procédures d'emploi Attitude de tir de face pour optimiser la protection balistique Garder les yeux ouverts</p>		
--	---	---	--	--



Objectif intermédiaire 4 : Réaliser un rechargement à l'occasion d'un tir**Temps total : 02 H 00**

	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Effectuer un rechargement d'urgence Exposé interactif</p> <p>Exercices permettant une prise d'information par les stagiaires</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>A 20mètres, mise en service du lanceur 40x46. Tir au signal sonore. Rechargement Reprise de position, acquisition de l'objectif Mise en sécurité</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>A 40 mètres, mise en service du lanceur Au signal sonore, progression à 30 mètres Tir Rechargement Reprise de position Acquisition de l'objectif Mise en sécurité</p>	<p>Exposé</p> <p>Points clefs : Depuis la position de tir, déverrouiller le canon si possible avec l'index de la main forte. Récupérer une cartouche avec la main faible Tout en conservant un contact visuel avec l'objectif, éjecter la cartouche en effectuant un mouvement de bascule de l'arme vers le haut Recharger Verrouiller le canon en actionnant énergiquement le D.O.E Garder les 2 yeux ouverts</p> <p>Résultat attendus : Réaliser dans une même continuité l'ouverture du canon, la prise en compte d'une cartouche et l'éjection de la cartouche percutée et le rechargement.</p> <p>Permettre par une répétition du mouvement dans les phases éducatives, un discernement de l'évolution de la situation ayant nécessité de l'emploi du lanceur. Prioriser cette observation par rapport à celle des opérations de rechargement (travail proprioceptif)</p>	<p>LBD 40x46 2 cibles basculantes 2 cartouches 1 abri</p>	

	<p><u>Cas particulier :</u></p> <p>Le défaut de percussion</p> <p>Exposé interactif</p> <p>Exercices permettant une prise d'information par les stagiaires</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>Mise en service du lanceur à 30 mètres avec une cartouche neutralisée Tir au signal sonore Résolution en effectuant un rechargement à genoux Acquisition de l'objectif Tir Mise en sécurité</p>	<p>Exposé</p> <p>Points clefs : Dans le cas d'un défaut de percussion, actionner une seconde fois la détente avant d'effectuer la résolution La manipulation de la résolution d'un défaut de percussion est exactement la même que celle du rechargement d'urgence.</p> <p>Points clefs : Déverrouiller le canon si possible avec l'index de la main forte. Récupérer une cartouche avec la main faible Tout en conservant un contact visuel avec l'objectif, éjecter la cartouche en effectuant un mouvement de bascule de l'arme vers le haut Recharger Verrouiller le canon en actionnant énergiquement le D.O.E Garder les 2 yeux ouverts</p>		
--	---	--	--	--



	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Adapter sa riposte légitime face à un agresseur en mouvement</p> <p>Exercices permettant une prise d'informations par les stagiaires</p> <p><u>Exercice obligatoire :</u></p> <p>A 40 mètres, mise en service du lanceur 40x46. Au signal sonore, progression à 30m. Tir. Rechargement Progression Au signal sonore (à environ 20 mètres) tout en progressant, tir Rechargement derrière abri à 10 mètres Mise en sécurité de l'arme</p>	<p>Micro simulations</p> <p>Points clefs : Depuis la position de tir, déverrouiller le canon si possible avec l'index de la main forte. Récupérer une cartouche avec la main faible Tout en conservant un contact visuel avec l'objectif, éjecter la cartouche en effectuant un mouvement de bascule de l'arme vers le haut Recharger Verrouiller le canon en actionnant énergiquement le D.O.E Progresser selon la technique dite « talon-pointe » afin de minimiser l'amplitude entre le réticule du D.O.E et l'objectif à atteindre Garder les 2 yeux ouverts</p> <p>Résultat attendus : Réaliser dans une même continuité l'ouverture du canon, la prise en compte d'une cartouche et l'éjection de la cartouche percutée et le rechargement.</p> <p>Permettre par une répétition du mouvement dans les phases éducatives, un discernement de l'évolution de la situation ayant nécessité de l'emploi du lanceur. Prioriser cette observation par rapport à celle des opérations de rechargement (travail proprioceptif)</p>	<p>LBD 40x46 2 cibles basculantes 2 cartouches 1 abri</p>	



Objectif spécifique N° 5 : Satisfaire aux conditions de l'épreuve d'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense 40 x46 mm

Temps total : 01 H 00

	CONTENUS	METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES PROPOSEES	SUPPORTS	DOCUMENTATION
	<p>Epreuve de l'évaluation finale de la formation à l'habilitation à l'emploi du lanceur de balles de défense 40x46</p> <p>N.B : tout candidat qui au cours de la phase d'habilitation n'a pas 3 impacts au but sur 5 tirs ne passera pas l'évaluation et par conséquent ne sera pas habilité au lanceur de 40x46</p> <p>Evaluation des compétences des stagiaires à partir des épreuves organisées conformément au règlement défini</p> <p>Réalisation complète des procédures d'emploi : Perception de l'arme Mise en service A ce stade, le porteur du lanceur, se place à l'arrière gauche d'un véhicule administratif Mise en sécurité Réintégration</p>	<p>Micro simulations</p> <p>Points clefs certificatifs : Respect des RGS Préhension de l'arme Se déplacer canons ouverts, doigt le long du pontet, vers une zone de sécurité désignée par le formateur Mettre et ajuster la bretelle tactique Contrôler l'arme en vérifiant la vacuité du canon Charger Contrôler le chargement Prise en compte de deux cartouches supplémentaires Prendre place dans le véhicule derrière le chauffeur en prenant soin d'orienter le canon en direction d'une zone basse autre que celle occupée par un collègue ou un tiers Mettre l'arme en sécurité Réintégrer le lanceur ainsi que les cartouches</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Satisfaire à l'ensemble des items définis dans l'annexe</p>	<p>LBD 40x46 3 cartouches</p> <p>Règlement des épreuves</p> <p>Grille d'évaluation</p> <p>Attestation de réussite</p>	



GRILLE D'EVALUATION A L'HABILITATION DU LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE 40x46

NOM

Prénom

Matricule :

Service :

CRITERES	NIVEAU DE MAITRISE		Observations (à compléter impérativement en cas de non acquisition)
	Acquis *	Non acquis	
Tir Réalise une performance minimale d'au moins 3 tirs en cible sur les 5 cartouches tirées au cours de la séance			
Perception Place le doigt hors de la queue de détente à l'occasion des déplacements et des manipulations opérées Procède au contrôle de l'arme, en orientant bouche du canon vers une zone sécuritaire			
Mise en service Mets l'arme en service, en chargeant, canon étant orienté vers la zone sécuritaire Mise sous tension du D.O.E. Se positionne dans le véhicule, en orientant le canon vers une zone basse autre que celle occupée par un autre policier ou un tiers			
Mise en sécurité Oriente le canon de son arme vers une zone sécuritaire au moment de l'ouverture des canons et du retrait de la cartouche, contrôle de la vacuité du canon Mise hors tension du D.O.E.			
Réintégration S'assure de la vacuité du canon Réintègre l'arme, canon ouverts et vide, visible du récepteur Réintègre les cartouches			

* Tous les items doivent être acquis pour l'obtention de l'habilitation

Observations générales

JURY

NOM(S)

Prénom(s)

Service :

